
RECUEIL DES ACTES DU MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



SOMMAIRE

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
ELECTIONS	3
DELIBERATIONS	6
NOMINATIONS	13
II- NOMINATIONS	14
PRESIDENCE	14
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	15
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS	17
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT	18
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIKES ET ZOOLOGIQUES...	19
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES	22
Département Adaptations du vivant.....	22
Département Homme et environnement	23
Département Origines et évolution	24
ATTACHES HONORAIRES	25
CORRESPONDANTS	26
PERSONNES COMPETENTES EN RADIOPROTECTION.....	27
COMMISSIONNEMENTS	28
ASSISTANTS DE PREVENTIONS.....	29
CORRESPONDANTS DE BATIMENT.....	34
III- DELEGATIONS.....	37
PRESIDENCE	37
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	65
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS	67
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT	68
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIKES ET ZOOLOGIQUES...	70
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES	73
Département Adaptations du vivant.....	73
Département Homme et environnement	75
Département Origines et évolution	78
IV- CONSEIL SCIENTIFIQUE.....	79
ELECTIONS	79
V- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES	82

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION	82
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE	87
COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT	88
CONSEILS DE DIRECTION GENERALE DELEGUEE.....	89
CONSEILS DE DEPARTEMENT	90
VI- INFORMATIONS GENERALES.....	91
LOIS, DECRETS ET ARRETES MINISTERIELS	91
ARRETES, DECISIONS ET NOTES DE SERVICES DU MUSEUM	92

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Elections

ARRÊTÉ N° 23-93J

Portant désignation des membres élus au conseil d'administration et au conseil scientifique

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°22-120J du 1^{er} juin 2022 relatif à la mise en place du vote électronique pour les élections au comité social d'administration d'établissement, à la commission paritaire d'établissement, à la commission consultative paritaire, au conseil d'administration et au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°23-19J portant organisation des élections des représentants des premier, deuxième et troisième collèges au conseil d'administration et au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle

Vu les procès-verbaux des opérations électorales des scrutins du 11 au 16 mai 2023 par vote électronique ;

Arrête

Article 1^{er} :

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé du 11 mai 2023 à 9h00 au 16 mai 2023 à 17h00 par vote électronique, les membres élus au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle sont les suivants :

1^{er} COLLEGE (professeurs et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric OLIVIER <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Philippe BÉAREZ <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Nadia AMÉZIANE <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Marie-Stéphanie CLERGET-FROIDEVAUX <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Annachiara BARTOLINI MARIOTTI <i>FSU – SNESUP/SNCS/SNASUB</i>	M. Vincent LEBRETON <i>FSU – SNESUP/SNCS/SNASUB</i>

2^{ème} COLLEGE (maîtres de conférences et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Florian JABBOUR <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Véronique BARRIEL <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>

Mme Sophie CERSOY <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Matthieu LEBON <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Adeline SOULIER <i>FSU - SNESUP/SNCS/SNASUB</i>	M. Loïc PONGER <i>FSU - SNESUP/SNCS/SNASUB</i>

3^{ème} COLLEGE (ingénieurs, personnels techniques)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Romain CAUSSE <i>CGT du Muséum</i>	M. Alexis MARTIN <i>CGT du Muséum</i>
Mme Julie CASTIGLIONE <i>SUD EDUCATION</i>	M. Christophe BAZIN <i>SUD EDUCATION</i>
M. Pierre SIMONI <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Laurence BENICHOU <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
M. Arnaud HUREL <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum - SNIRS CFE-CGC</i>	Mme Vanessa GOURY <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum - SNIRS CFE-CGC</i>

Article 2 :

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé du 11 mai 2023 à 9h00 au 16 mai 2023 à 17h00, les membres élus au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle sont les suivants :

1^{er} COLLEGE (professeurs et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Samuel PAVARD <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Véronique ROUCHON <i>Liste indépendante, demain le Muséum</i>
Mme Margareta TENGBERG <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Sébastien DUPERRON <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
M. Frédéric AUSTERLITZ <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Line LE GALL <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
M. Nour'Eddine JALIL <i>FSU - SNESUP/SNCS/SNASUB</i>	Mme Marjan MASHKOUR <i>FSU - SNESUP/SNCS/SNASUB</i>
M. Eric FEUNTEUN <i>SUD EDUCATION</i>	Mme Isabelle FLORENT <i>SUD EDUCATION</i>

2^{ème} COLLEGE (maîtres de conférences et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Delphine DEPOIX <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. François DUSOULIER <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
M. Ronan ALLAIN <i>Liste indépendante, Demain Le Muséum</i>	Mme Patrizia ALBERTI <i>Liste indépendante, Demain Le Muséum</i>

Mme Stéphanie BRÉHARD <i>CGT Muséum</i>	Mme Charlène BOUCHAUD <i>CGT Muséum</i>
M. Franz MANNI <i>SUD EDUCATION</i>	Mme Linda DUVAL <i>SUD EDUCATION</i>
Mme Sandrine GROUARD <i>FSU – SNESUP/SNCS/SNASUB</i>	M. Roland NESPOULET <i>FSU – SNESUP/SNCS/SNASUB</i>

3^{ème} COLLEGE (ingénieurs, personnels techniques)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Régis DEBRUYNE <i>CGT Muséum</i>	Mme Lola JOHANNES <i>CGT Muséum</i>
M. Laurent ALBENGA <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Christine MAULAY-BAILLY <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Valérie PRIOLET <i>SUD EDUCATION</i>	M. Romain GARROUSTE <i>SUD EDUCATION</i>
Mme Aïcha BADOU <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum – SNIRS CFE-CGC</i>	M. Olivier TROMBET <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum – SNIRS CFE-CGC</i>

Article 3 :

Pour le quatrième collège, les membres élus lors des scrutins qui se sont déroulés du 1^{er} au 3 février 2022 (1^{er} tour) et du 14 au 16 février 2022 (2nd tour) sont :

- Au conseil d'administration, **Mme Maëllie PICHARD** (titulaire), étudiante en Master I BEE, représentante de la liste « **Etudiant.es au Muséum National d'Histoire Naturelle, 2022-2023** », dont le mandat a pris effet le 9 mars 2022 pour une durée de deux ans ; Mme Pichard ne dispose pas de suppléant car M. Sylvain LELOUP, qui avait été élu en tant que suppléant, n'est plus étudiant au Muséum et, en l'absence d'autres candidats sur la liste, il ne peut être remplacé.
- **Mme Anaïs MARCHAL** (titulaire), étudiante en Master I BEE et **M. Lysandre JOURNIAC** (suppléant), étudiant en Master I BEE, représentants de la liste « **Vous représenter au CS / Representing you at the CS** » dont le mandat a pris effet le 20 avril 2022 pour une durée de deux ans.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 25 mai 2023

Bruno DAVID

Délibérations

DELIBERATION N° 2023/I5

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 9 mars 2023.

Fait à Paris, le 29 juin 2023

Le président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 21
NPPV : 1
Abstention : 0
Pour : 20
Contre : 0

DELIBERATION N° 2023/16

RELEVÉ DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE CONCERNANT LES SOMMES DUES A LA RMN-GP AU TITRE DES FACTURATIONS DE 2013 A 2016

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale des créances de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, notamment le deuxième alinéa de son article 6 ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Après en avoir délibéré,

Décide de relever la prescription quadriennale concernant les sommes dues à la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-GP) au titre des facturations de 2013 à 2016 en application de la convention de commercialisation du fonds photographique du Muséum pour un montant total de 58 400 euros HT soit 70 080 euros TTC.

Fait à Paris, le 29 juin 2023

Le président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 21
NPPV : 0
Abstention : 0
Pour : 21
Contre : 0

DELIBERATION N° 2023/17
APPROUVANT LES PROPOSITIONS DE RECRUTEMENT POUR LES POSTES
D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du conseil scientifique du Muséum en date des 6 et 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Approuve pour l'année 2024 les propositions de recrutement et autorise le président du Muséum national d'histoire naturelle à entreprendre des démarches auprès des ministères de tutelle afin de procéder à ces recrutements pour les postes d'enseignants-chercheurs suivants :

1° Deux postes de professeur du Muséum :

- Comprendre et accompagner les mutations et transitions écologiques et sociales - approche par l'économie écologique (*Département Homme et Environnement, UMR 7204 Centre d'écologie et des sciences de la conservation-CESCO*)
- Évolution minérale, géodiversité et minéralogie systématique (*Département Origines et Evolution, UMR 7590 Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie - IMPMC*)

2° Quatre postes de maître de conférences du Muséum :

- Biologie fonctionnelle des Interactions Hôtes-Parasites (*Département Adaptations du Vivant, UMR 7245 Molécules de communication et adaptation des micro-organismes - MCAM*)
- Bioarchéologie des ressources aquatiques (*Département Homme et Environnement, UMR 7209 Archéozoologie, Archéobotanique - Sociétés, Pratiques et Environnements - AASPE*)
- Taxonomie, évolution et écologie des champignons (Eumycètes) (*Département Origines et Evolution, UMR 7205 Institut de Systématique, Évolution, Biodiversité - ISYEB*)
- Paléontologie et évolution des mollusques fossiles (*Département Origines et Evolution, UMR 7207 Centre de recherche en paléontologie Paris - CR2P*)

3° Un poste de maître de conférences du Muséum orienté sur la thématique collections :

- Évolution et adaptation des araignées (*Département Adaptations du Vivant, UMR 7179 Mécanismes adaptatifs et évolution - MECADEV*)

Fait à Paris, le 29 juin 2023

Le Président du Conseil d'Administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 21
NPPV : 0
Abstention : 1
Pour : 20
Contre : 0

DELIBERATION N° 2023/I8 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PROFESSEUR EMERITE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date des 6 et 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur le professeur François SEMAH.

Fait à Paris, le 29 juin 2023,

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 18
NPPV : 1
Abstentions : 2
Pour : 15
Contre : 0

DELIBERATION N° 2023/19 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PROFESSEUR EMERITE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date des 6 et 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Madame le professeur Dominique GRIMAUD-HERVÉ.

Fait à Paris, le 29 juin 2023,

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 18
NPPV : 1
Abstention : 1
Pour : 16
Contre : 0

DELIBERATION N° 2023/20

RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PROFESSEUR EMERITE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Vu la délibération n° 2019/21 du 3 juillet 2019 relative à l'attribution du titre de professeur émérite à Madame Sylvie Rebuffat ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date des 6 et 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le renouvellement du titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Madame le professeur Sylvie REBUFFAT.

Fait à Paris, le 29 juin 2023,

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 18
NPPV : 0
Abstention : 1
Pour : 17
Contre : 0

Nominations

Nomination au conseil d'administration Muséum national d'histoire naturelle -

Nomination au conseil d'administration Muséum national d'histoire naturelle - Mme Juliette Auricoste

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 février 2023, Mme Juliette AURICOSTE, sous-directrice de la protection des écosystèmes terrestres, est nommée membre suppléante du conseil d'administration, en remplacement de M. Matthieu PAPOUIN.

II- NOMINATIONS

Présidence

Direction générale déléguée aux ressources

ARRÊTÉ N° 23-68J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-64J du 27 mars 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête :

Article 1^{er} :

Madame **Emmanuelle ILLANES** est nommée directrice du patrimoine immobilier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 3 avril 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-100J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021/19 du 7 juillet 2021 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 23-96J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux ressources, **Monsieur Jérôme Berrier** est nommé secrétaire général administratif.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2023

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux collections

ARRÊTÉ N° 23-IOIJ

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021/19 du 7 juillet 2021 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 23-97J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté N° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux collections :

- Madame **Clémence Mazaud** est nommée secrétaire générale administrative,
- Madame **Isabelle Fabre** est nommée responsable administrative et financière et adjointe à la secrétaire générale administrative.

Article 2 :

Le direction générale déléguée aux collections est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressées.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2023

Bruno DAVID

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRÊTÉ N° 23-103J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021/19 du 7 juillet 2021 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 23-99J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein du secrétariat général administratif de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement :

1° Monsieur **Régis Cardoville** est nommé secrétaire général administratif ;

2° Madame **Catherine Notarianni** est nommée responsable financière ;

3° Madame **Tifenn Jego** est nommée responsable administrative.

Article 2 :

La directrice générale déléguée à la recherche, à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2023

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRÊTÉ N° 23-66J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 21-52J du 10 mai 2021 modifiant l'arrêté N° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté n° 20-144J du 22 décembre 2020 portant nomination de la directrice adjointe de la Ménagerie,

Vu l'arrêté n° 23-14J du 1^{er} février 2023 portant nomination par intérim aux fonctions de directeur de la Ménagerie du Jardin des Plantes,

Arrête :

Article 1^{er} :

Madame **Aude BOURGEOIS** est nommée directrice de la Ménagerie du Jardin des Plantes.

Article 2 :

La directrice générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 3 avril 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-102J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021/19 du 7 juillet 2021 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 23-98J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques, il est procédé aux nominations telles que précisées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 :

Au sein du secrétariat général administratif, Madame **Pauline Levasseur** est nommée secrétaire générale administrative et Madame **Marine Courtois** est nommée responsable administrative et financière

Article 3 :

Au sein du grand site du Jardin des Plantes, Monsieur **Diego Candil** est nommé responsable du pôle « Moyens Généraux » et Madame **Nabila Khiati** est nommée responsable administrative et financière.

Article 4 :

Au sein du Parc zoologique de Paris Monsieur **Maxime Plet** est nommé responsable du pôle « Moyens Généraux » et Monsieur **Julien Spinner** est nommé responsable administratif et financier.

Article 5 :

Au sein du musée de l'Homme Monsieur **Pierre-Louis Tardy** est nommé responsable du pôle « Moyens Généraux ».

Article 6 :

La directrice générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2023

Bruno DAVID

Départements scientifiques

Département Adaptations du vivant

ARRÊTÉ N° 23-II2J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Vu l'arrêté n° I7-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;

Vu l'arrêté n° I9-10J du 2 janvier 2019 portant nomination du directeur de l'UMR 7245 Molécules de communication et adaptation des micro-organismes (MCAM),

Arrête :

Article 1^{er} :

Madame **Soizic PRADO** est nommée directrice adjointe de l'UMR 7245 Molécules de communication et adaptation des micro-organismes (MCAM).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 juin 2023

Bruno DAVID

Département Homme et environnement

ARRÊTÉ N° 23-II0J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 19-04J du 2 janvier 2019 portant nomination des directeurs de l'UMR 7194 Histoire naturelle de l'homme préhistorique (HNHP) ;

Suite à la démission de M. Gilles Brillon en tant que directeur adjoint de l'UMR 7194,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur **Yannick MIRAS** est nommé directeur adjoint de l'UMR 7194 Histoire naturelle de l'homme préhistorique (HNHP).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 14 juin 2023

Bruno DAVID

Département Origines et évolution

Attachés honoraires

ARRÊTÉ N° 23-107J

Portant nomination au titre d'attaché honoraire

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition du directeur général délégué aux collections ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 2 juin 2023 ,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre d'attaché honoraire du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans, à compter du 24 octobre 2023, au sein de la direction générale déléguée aux Collections, à :

- **Madame Odile PONCY**
- **Madame Marpha TELEPOVA-TEXIER**

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, et le directeur général délégué aux collections chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 9 juin 2023

Bruno DAVID

Correspondants

ARRÊTÉ N° 23-108J

Portant nomination au titre de correspondant du Muséum

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition du directeur général délégué aux collections ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 02 juin 2023,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre de correspondant du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2023 au sein de la direction générale déléguée aux Collections, à :

- **Monsieur Michel BOUDRIE**

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et le directeur général délégué aux collections sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 9 juin 2023

Bruno DAVID

Personnes compétentes en radioprotection

ARRÊTÉ N°23-75J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du travail, notamment l'article R. 4451-103 ;
Vu l'article R1333-18 du Code la Santé Publique relatif au conseiller en radioprotection ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers résultant de l'exposition risques dus aux rayonnements ionisants
Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection et l'arrêté du 23 octobre 2020 relatif aux mesurages réalisés dans le cadre de l'évaluation des risques et aux vérifications de l'efficacité des moyens de prévention mis en place dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ;
Vu la note de service du 18 décembre 2019 relative à l'organisation de la radioprotection dans les services du Muséum ;
Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Muséum concernant la liste des personnes compétentes en radioprotection en date du 28 mars 2014 ;
Vu l'arrêté n°18-49J du 16 mars 2018 nommant Madame Lola JOHANNES personne compétente en radioprotection jusqu'au 18 janvier 2023 ;
Vu le certificat de la société APERCORA de formation de recyclage de personne compétente en radioprotection domaine industrie en date du 13 janvier 2023, établi au profit de Madame Lola JOHANNES,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame Lola JOHANNES, qui a suivi avec succès la formation, est nommée conseiller en radioprotection pour les collections radioactives de la direction générale déléguée des collections, jusqu'au 18 janvier 2028.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 13 avril 2023

Bruno DAVID

Commissionnements

Assistants de préventions

ARRÊTÉ N°23-92J de nomination des assistants de prévention

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n°MFPPH22325C du 8 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la note de service du 11 septembre 2017 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention ;

Vu l'arrêté n°22-237J du 1^{er} décembre 2022 portant nomination des assistants de prévention ;

Vu les propositions de nomination d'assistant de prévention des intéressés ;

Considérant que les intéressés ont suivi la formation initiale d'assistant de prévention conformément à l'article 4-2 du décret n° 82-453 susvisé,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie la liste des agents nommés aux fonctions d'assistant de prévention au sein des unités de travail correspondantes :

1/ Il est mis fins aux fonctions d'assistants de prévention de :

- M. Patrick POULCALEC (DINSI) au 1^{er} mars 2023,
- M. Patrick BABIN (Musée de l'Homme) au 1^{er} septembre 2023,
- M. Gilles LECOMTE (Haute-Touche) au 1^{er} mai 2023,
- M. Yannick MIRAS (HNHP),

2/ Sont nommés assistants de prévention :

- M. Luciano MENDES (DINSI),
- M. Aloys ROBERTIE DE LA SARLANDIE (DGD R),
- Mme Aurélie ROUX (DGD R),
- M. François GENDRON (HNHP),
- M. LE MOAL Pierre (BOREA) à compter du 1^{er} juin 2023.

La liste des assistants de prévention actualisée est jointe en annexe.

Article 2 :

Dans l'exercice de leurs fonctions, les assistants de prévention sont placés sous l'autorité directe du responsable de l'unité de travail.

Ils exercent leur mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret 28 mai 1982 susvisé, au paragraphe I.4.3 de la circulaire n°MFPFII22325C susvisée et à la note de service du 11 septembre 2017 susvisée.

Ils disposent d'une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum et notifié aux intéressés.

Fait à Paris le 24 mai 2023

Bruno DAVID

Annexe à l'arrêté 23-92J
Liste des agents Muséum - assistants de prévention

Présidence

Secrétariat, conseillers, chargés de mission, éthique, Mme TILLIER Isabelle
direction de la communication,
direction des affaires internationales et européennes,

Direction générale déléguée aux ressources

Direction du patrimoine immobilier	M. HEULIN Eric
Direction de la logistique et de la sécurité	M. PEZO Jean-Jacques
Direction du numérique et des systèmes d'information	M. MENDES Luciano
DAF, agence comptable, DRH, DAJA, direction des publics, direction du développement, conseiller développement durable	Mme ROUX Aurélie M. SARLANDIE DE LA ROBERTIE Aloys

Direction générale déléguée aux Collections

Direction des collections naturalistes, service administratif, financier et logistique, délégation aux mouvements et acquisitions, délégation à la conservation et à la restauration, délégation à l'innovation numérique, délégation aux explorations scientifiques	M. DEFENDINI Laurent Mme GABSI Zouhaira Mme LACOSTE Sandrine
Direction des bibliothèques et de la documentation	M. GROS Gaëtan

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

Station marine de Dinard	M. GUILLAUDEAU Julien
Station marine de Concarneau	Mme BADOU Aïcha
UMS 3468 BBEES	Mme HENON Amandine
UMS 2006 Patrinat et Centre Thématique européen sur la diversité biologique	M. ALLART Jean-Marc
Conservatoire botanique national du bassin parisien	Mme TOULET Marlène
Direction de l'enseignement et de la formation	/

Pôles recherche et valorisation	Mme JEGO Tifenn
UMS 2700 OMSI	/
Site de Brunoy	/

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

Jardin des Plantes	Mme PARISI Noëlle M. FROIDEVEAUX Pierre
Arboretum de Chèvreloup	M. FORMERY William
Jardin botanique du Val Rahmeh- Menton	M. JOULIN Christophe
Harmas de Fabre	M. LEBATAILLE Max
Ménagerie du Jardin des Plantes	Mme HANO Christelle Mme PERRIER Muriel M. BERNARD Fabrice
Parc zoologique de Paris	Mme DOLOU Lucie M. SPINNER Julien Mme ITAN Marlène Mme CHAMPION Sylvie
Réserve zoologique de la Haute Touche	M. VION Colin
Musée de l'Homme (hors agents UMR, DGD Coll, DGD R)	M. BABIN Patrick
Abri Pataud	/ Mme WACRENIER Marie
Direction du grand site du jardin des plantes	Mme DURAND Isabelle Mme VALENTIN-JOLY Sophie-Eve

Départements Scientifiques

Administration des départements MEZIOU Myriam	Mme
--	-----

Homme et environnement

UMR 7209 AASPE	Mme DEBUE Karyne M. Michel LEMOINE
UMR 7204 CESCO	M. LE SAUX Eric
UMR 7206 EAE	Mme LAFOSSE Sophie Mme CHIMENES Amélie

UMR 7194 HNHP

Mme ROMAIN Odile
M. GENDRON François
M. GALLET Xavier

UMR 208 PALOC

Mme BILLAULT Laurence

Origines et évolution

USR 3224 CRC

Mme PARIS Sabrina

UMR 7207 CR2P

M. DESPRES Yohann
Mme LAMROUS Hayat

UMR 7590 IMPMC

M. PONT Sylvain

UMR 7205 ISYEB

M. UNG Visotheary
M. SUEUR Jérôme
Mme LALIS Aude
Mme LE DISQUET Isabel
M. JUDSON Mark

Adaptations du vivant

UMR 7221 ERE

Mme DA SILVA ROCHAS Anastasia

UMR 7208 BOREA

M. CAUSSE Romain
Mme BERLAND Sophie
M. LE MOAL Pierre

UMR 7179 MECADEV

M. DECAMPS Thierry
Mme DEZAIRE Lauriane

UMR 7245 MCAM

Mme MOURAY Elisabeth
Mme AMAND Séverine
Mme CHAMPEVAL Delphine
Mme CHAOUCH Soraya
Mme DUVAL Charlotte
Mme TOUTIRAIS Géraldine

UMR 7196 StrInG

Mme BOIX Charlotte
Mme HOSSARD Virginie

Correspondants de bâtiment

DÉCISION N° 23- 95J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 163 ;

Vu la note de service en date du 20 juin 2008 relative aux responsables de bâtiment ;

Vu la décision n° 22-33J du 3 mars 2022 modifiant la décision n° 20-26J du 7 février 2020 portant nomination des correspondants de bâtiments sur le site du Jardin des Plantes,

Décide :

Article 1^{er} :

Sur le Jardin de Plantes, sont nommés « correspondants de bâtiments » les agents indiqués dans le tableau joint à la présente décision.

Ces correspondants de bâtiments exercent leur fonction en application de la note de service susvisée du 20 juin 2008.

Article 2 :

La décision n° 20-26J du 7 février 2020 modifiée est abrogée.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution de la présente décision et sera publiée au *Recueil des Actes du Muséum national d'histoire naturelle*.

Fait à Paris le 30 mai 2023

Bruno DAVID

Correspondants de Bâtiments 2023

	Bâtiment	Nom	Prénom
1	Loge sud, pavillon Web	VALENTIN-JOLY	Sophie-Eve
2	Loge nord, pavillon d'accueil		
8	Serre courbe basse	PARISI	Noëlle
9	Serre courbe haute		
10	Hangar des grands animaux (DGDC)	CUISIN	Jacques
11	SPOT (service de préparation ostéologique et taxidermique)	DEFENDINI	Laurent
12	Poste central de sécurité	RUIZ	Marc
13	Bâtiment des jardiniers	PARISI	Noëlle
14	Serre de Nouvelle-Calédonie	PARISI	Noëlle
15	Serre de l'histoire de plantes et la loge		
16			
17	DGD-REVE	NOTARIANNI	Catherine
19	Jardin d'hiver	PARISI	Noëlle
20	Médiathèque	LEMAIRE	Alice
21	CRCC	SABLIER	Michel
22	Grande Galerie de l'Evolution (GGE)	ROGUET	Cyril
23	Direction générale déléguée aux Collections (DGD-C) Direction d'Exploitation du Jardin des Plantes (DEJP), Direction du Patrimoine immobilier (DIPI), logements	MAZAUD	Clémence
24	Hôtel de Magny	DE CHAMPFLEURY	Clémentine
25	Pavillon Chevreul	AMORIC	Françoise
26	43 rue Cuvier, 1er étage	ABDELKRIM	Jawad
	Laboratoires du 43 rue Cuvier, 3ème étage	CAUSSE	Romain
	Laboratoires du 43 rue Cuvier, 2ème étage	CAUSSE	Romain
	Laboratoires du 43 rue Cuvier, combles	CAUSSE	Romain
	Laboratoires du 43 rue Cuvier, sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage	PONGER	Loïc
27	Bâtiment de la Baleine	TILLIER	Isabelle
28	Ménagerie du jardin des plantes	BOURGEOIS	Aude
29			
30	Bureaux Reptiles et amphibiens	OHLER	Anne-Marie
31	Administration ménagerie	BOURGEOIS	Aude
32	Laboratoires du 7 rue Cuvier	HEUDE	Eglantine
33	Ménagerie du jardin des plantes	BOURGEOIS	Aude
A			
36			
37	Rotonde de la Ménagerie	BOURGEOIS	Aude
38	Galleries de Paléontologie et d'anatomie comparée, laboratoires collections et espaces publics	COLIN-FROMONT	Cécile
39	Grand herbier (Galerie de Botanique)	ROUHAN	Germinal
40	Galerie de minéralogie (GGM)	ROGUET	Cyril
41	Maison Buffon	ALLART	Jean-Marc
42	Amphithéâtre Verniquet	REY	Evan

43	Service médico-social, Direction générale déléguée aux collections (DGD-C), DAJCP, logements et escaliers d'accès aux logements et services du 47 rue Cuvier	DEFENDINI	Laurent
44	Restaurant administratif	DELLU-DE-REFFYE	Laure
44	Orangerie	GLAIS	Isabelle
45	Direction de la DGDMJZ		
46	Serre des cultures		
47	Maison Cuvier	DEFENDINI	Laurent
48	Géologie	EGOROFF	Grégoire
49	Entomologie I	ALBENGA	Laurent
50	Entomologie II		
51	Laboratoire de Zoologie Mammifères & Oiseaux/ Malacologie	VERON	Géraldine
52	Biologie parasitaire	MARTIN	Coralie
52	Minéralogie	PONT	Sylvain
53	Conservatoire botanique	MACHON	Nathalie
53	Laboratoire des Arthropodes	ROLLARD	Christine
54	Laboratoire de chimie	BLOND	Alain
55	Anatomie Comparée	HERBIN	Marc
56	Atelier de moulage partie gauche (archéozoologie-archéobotanique)	LEMOINE	Michel
	Atelier de moulage partie droite (plateau d'analyse du mouvement)	DESCAMPS HERBIN	Thierry Marc
57	LERAI	BERTHON	Rémi
58	Loge de l'îlot Buffon : ASMU CESMU - local étudiants	PERRIER	Muriel
59	Entomologie III	ALBENGA	Laurent
60	Zoothèque (DGDC)	CUISIN	Jacques
61	Atelier mécanique	SANDELIS	Fabrice
61	Atelier de menuiserie	HEULIN	Eric
62 A 120	Ménagerie du jardin des Plantes	BOURGEOIS	Aude
124	Atelier vestiaires	PARISI	Noëlle
125	Cabane du Jardin alpin		
126	Cabane de l'Ecole de botanique		
127	Pavillon du Parc écologique		
131 132	Jardin alpin	PARISI	Noëlle
135	Préfabriqués de l'îlot Buffon Poliveau	DIMET	NICOLAS
136	Nouveaux ateliers de maintenance	HEULIN	Eric
137	Préfabriqués entomologie de l'îlot Buffon Poliveau	SIMONI	Pierre
138	Institut de Paléontologie Humaine	GENDRON	François
139	/	MARTIN	Chloé
140	Bâtiment des collections de Paléontologie	SAGNE	Claire

III- DELEGATIONS

Présidence

ARRÊTÉ N° 23-104J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2021/19 modifiant la délibération n°2016/12 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n°23-96J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté °23-97J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n° 17-70J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté °23-98J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté n°23-99J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 23-100J du 1^{er} juin 2023 portant nomination du secrétaire général délégué de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° 23-101J du 1^{er} juin 2023 portant nomination du secrétaire général délégué de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté n° 23-102J du 1^{er} juin 2023 portant nomination du secrétaire général délégué de la direction générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté n° 23-103J du 1^{er} juin 2023 portant nomination du secrétaire général délégué de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu les arrêtés accordant délégation de signature actuellement en vigueur au sein des directions générales déléguées et des départements scientifiques,

Arrête :

Article I :

Le présent arrêté modifie les arrêtés accordant délégation de signature, concernant les seuils de la dépense autorisée, dans le respect des procédures de passation des marchés publics en vigueur et selon les modalités détaillées dans le tableau ci-joint.

Les agents nommés en annexe reçoivent délégation afin de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement sur leur(s) centre(s) financier(s) respectif(s) :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,

- au delà de 25 000 €HT et jusqu'à concurrence de 139 000 euros HT en exécution des PUMA ou des marchés en cours ;
- les certifications de service fait.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Muséum et sur le site internet du Muséum.

Fait à PARIS, le 1^{er} juin 2023

Bruno DAVID

Centre financier	Déléгатaire	Fonction	Validation des bons de commande			Certification des services faits	
			de 0 à 40 000 € HT	de 0 à 139 000 € HT	au-delà de 139 000 € HT dans la limite de la délégation du CA	de 0 à 40 000 € HT	tout montant
direction générale déléguée aux ressources et présidence							
90I	Jérôme BERRIER	secrétaire général administratif		X			X
90IAI / 900	Xavier GAILLIGUE	responsable de service direction des affaires financières	X				X
90IAI / 900	Benoît FONTERS	directeur adjoint direction des affaires financières	X				X
90IAI / 900	Damien COUSTAING	directeur des affaires financières		X			X
90IAI / 900	Emmanuel SKOULIOS	directeur général délégué aux ressources			X		X
90IAI / 900	Jérôme GESTIN	directeur général délégué aux ressources adjoint			X		X
90IA2	Hervé COURTIL	directeur des affaires juridiques et des achats (DAJA)		X			X
90IA2	Myriam PERIGAUD	adjointe au directeur direction des affaires juridiques et des achats - responsable du service juridique		X			X
90IA2	Lucas LARGENT	gestionnaire DAJA	X			X	
90IA2	Stéphanie CONSTANTINI	assistante de direction DAJA	X			X	
90IA3	Emmanuelle LAMY	directrice des ressources humaines		X			X
90IA3	Céline DUBERGEY	directrice adjointe des ressources humaines		X			X
90IA3	Charhazad MABROUK	Assistante sociale gestionnaire ressources humaines	X			X	
90IA3	Nicolas DIMET	responsable de service hygiène et sécurité		X			X
90IA3	Nathalie GUINEC	responsable de service formation	X			X	
90IA3	Catherine MA	assistante direction des ressources humaines	X			X	

90IA3	Chantal AGHILONE	gestionnaire ressources humaines - Secrétaire du service médico-social	X				
90IA3	Natalia GAIDAI	gestionnaire ressources humaines - service formation	X				
90IA3	Karine BENSARD	gestionnaire ressources humaines - service formation	X				
90IA3	Philippe DOUARED	gestionnaire ressources humaines hygiène et sécurité	X				
90IA3	Karim ALABBAN	gestionnaire ressources humaines service formation	X				
90IBI	Emmanuelle ILLANES	directrice du patrimoine immobilier (DIPI)		X			X
90IBI	Lionel QUEMENEUR	responsable de service DIPI		X			X
90IBI	Arnaud SAURET	responsable administratif et financier DIPI		X			X
90IBI	Patrick DO CAO	gestionnaire DIPI	X				X
90IBI	Ingrid FERRY	gestionnaire DIPI	X				X
90IBI	Elodie BRIARD	gestionnaire DIPI	X				X
90IC	Francis CLEMENT	directeur adjoint Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI)		X			X
90IC	Chloé MELLIAN	responsable administrative et financière DINSI	X			X	
90IC	Viviane FLAMAND	gestionnaire DINSI	X			X	
90IC	Fabienne MEDELICE	gestionnaire direction des affaires financières	X				X
90IDI	Laurent VICTOR	Directeur de la sécurité		X			X
90IDI	Nicolas FERRE	directeur de l'exploitation du Jardin des plantes (DEJP)		X			X
90IDI	Thomas LUCQUIN	responsable administratif et financier DEJP		X			X
90IDI	Sauveur GOZLAN	gestionnaire DEJP				X	
90IDI	Pauline BATONGA	gestionnaire DEJP				X	
90IDI	Gloria DISCHAMPS	gestionnaire Direction sécurité				X	

90IE1	Agnès PARENT	directrice des publics		X			X
90IE1	Jérémy VENTURA	responsable administratif et financier DGDR		X			X
90IE1	Wilfried ODIC	responsable administratif et financier DGDR		X			X
90IE1	Céline NICOLAS	gestionnaire DGDR				X	
90IE2	Sylvie APOLLIN	directrice du développement		X			X
90IE2	Jérémy VENTURA	responsable administratif et financier DGDR		X			X
90IE2	Wilfried ODIC	responsable administratif et financier DGDR		X			X
90IE2	Céline NICOLAS	gestionnaire DGDR				X	
90IFI	Julie FERNANDES	assistante présidence	X			X	
90IFI	Clémentine DE CHAMPFLEURY	assistante présidence	X			X	
90IFI	Nadia BENDJELTI	assistante présidence	X			X	
90IFI	David NAVARO	conseiller du président		X			X
90IF2	Denis DUCLOS	directeur des Relations Européennes et Internationales (DREIOM)		X			X
90IF4	Fanny DECOBERT	directrice de la communication		X			X
90IF4	Cécile BRISSAUD	directrice adjointe de la communication		X			X
90IF4	Jérémy VENTURA	responsable administratif et financier DGDR		X			X
90IF4	Wilfried ODIC	responsable administratif et financier DGDR		X			X
90IF4	Céline NICOLAS	gestionnaire DGDR				X	
direction générale déléguée aux collections							
903	Gildas ILLIEN	directeur général délégué aux collections		X			X
903	Christine LEFEVRE	directrice générale déléguée adjointe aux collections		X			X
903	Clémence MAZAUD	secrétaire générale administratif		X			X

903	Isabelle FABRE	responsable administrative et financière		X			X
903	Alice LEMAIRE	directrice des bibliothèques		X			X
903	Clément OURY	directeur adjoint des bibliothèques		X			X
Département Hommes et Environnement							
904A	Frédérique CHLOUS	directeur du département		X			X
904A	Tuquide DIARRA	cadre administratif et financier du département		X			X
904A2	Marie-Pierre RUAS	directrice UMR 7209		X			X
904A2	Marjane MASHKOUR	directrice adjointe UMR 7209		X		X	
904A2	Anne-cécile HAUSSONNE	responsable de service UMR 7209	X			X	
904A2	Thomas KERIHUEL	gestionnaire UMR 7209	X				
904A3	Emmanuelle PORCHER	directrice UMR 7204		X			X
904A3	Colin FONTAINE	directeur adjoint UMR 7204		X			X
904A3	Chiu-Jung CORBIERE	responsable administrative et financière UMR 7204		X			X
904A3	Christine CALVAS	gestionnaire UMR 7204	X			X	
904A3	Sabine NORMAND	gestionnaire UMR 7204	X			X	
904A3	François SARAZIN	gestionnaire UMR 7204		X			X
904A3	Anne-Caroline PREVOT	responsable de service UMR 7204		X			X
904A4	Evelyne HEYER	directrice UMR 7206		X			X
904A4	Richard DUMEZ	directeur adjoint UMR 7206		X			X
904A4	Taouès LAHREM	responsable administrative et financière UMR 7206		X			X
904A4	Sylvie OFRANC	gestionnaire UMR 7206		X			X
904A4	Florence LOISEAU	gestionnaire UMR 7206					X
904A4	José UTGE BUIL	gestionnaire UMR 7206					X
904A5	Jean-Jacques BAHAIN	directeur UMR 7194		X			X
904A5	Gilles BERILLON	directeur adjoint UMR 7194		X			X
904A5	Mathieu DUBUC	gestionnaire UMR 7194				X	
904A5	Houria KACI	responsable administrative et financière UMR 7194	X			X	

904A5	Priscillia BOSTON	gestionnaire UMR 7194	X			X	
904A5	Yannick MIRAS	responsable de service UMR 7194		X			X
904A6	Charles DE SUREMAIN	directeur UMR 208		X			X
904A6	Elisabeth HABERT	directrice adjointe UMR 208		X			X
904A6	Hardietou BATHILY	gestionnaire UMR 208		X			X
904A6	Huguette FENNETEAU	gestionnaire UMR 208		X			X
Département Adaption du Vivant							
904B	Jian-Sheng SUN	directeur du département		X			X
904B	Magali PEGUET	cadre administratif et financier de département		X			X
904B	Natacha ESQUERRE	gestionnaire du département	X			X	
904B2	Laurent SACHS	directeur UMR 7221		X			X
904B2	Marie-Stéphanie CLERGET	directrice adjointe UMR 7221	X			X	
904B2	Hervé TOSTIVINT	directeur adjoint UMR 7221	X			X	
904B2	Lanto COURCELAUD	responsable administrative et financière UMR 7221					X
904B2	Aicha BENNANA	gestionnaire UMR 7221				X	
904B3	Phillippe GRELLIER	directeur UMR 7245		X			X
904B3	Benjamin MARIE	responsable de service UMR 7245	X				X
904B3	Coralie MARTIN	responsable de service UMR 7245	X				X
904B3	Soizic PRADO	responsable de service UMR 7245		X			X
904B3	Yanyan LI	responsable de service UMR 7245	X				X
904B3	Olga NDOKI	gestionnaire UMR 7245	X				X
904B3	Brice MOLINELLI	gestionnaire UMR 7245	X			X	
904B4	Jean-Baptiste BOULE	directeur UMR 7196		X			X
904B4	Patrizia ALBERTI	directrice adjointe UMR 7196		X			X
904B4	Jean-Paul CONDORDET	directeur adjoint UMR 7196		X			X
904B4	Charlotte BOIX	gestionnaire UMR 7196	X				X
904B4	Paule DURIEZ	gestionnaire UMR 7196	X				X
904B5	Tarik MEZIANE	directeur UMR 8067		X			X

904B5	Corinne GUCHEREAU	gestionnaire UMR 8067	X			X	
904B5	Eric GOBERVILLE	gestionnaire UMR 8067	X				
904B6	Fabienne AUJARD	directrice UMR 7179		X			X
904B6	Anick ABOURACHID	directrice adjointe UMR 7179		X			X
904B6	Manuela DA FONSECA	gestionnaire UMR 7179	X			X	
904B6	Yamso SEKPON	gestionnaire UMR 7179				X	
904B6	Fabien PIFFERI	responsable de service UMR 7179		X			
département Origines et Evolution							
904C	Gaël CLEMENT	directeur du département		X			X
904C	Mélinée DERETZ	cadre administratif et financier du département		X			X
904C	Sylvie DELAMARRE	gestionnaire de département	X				X
904C2	Christine ANDRAUD	directrice USR 3224		X			X
904C2	Marie-Angélique LANGUILLE	directrice adjointe USR 3224	X				X
904C2	Stéphanie GRISON	gestionnaire USR 3224	X				X
904C3	Sylvie CRASQUIN	directrice UMR 7207		X			
904C3	Sylvain CHARBONNIER	directeur adjoint UMR 7207		X			
904C3	Isabelle ROUGET	responsable administratif et financier UMR 7207	X				X
904C3	Angelina BASTOS	responsable administratif et financier UMR 7207		X			X
904C3	Suzy COLAS	gestionnaire UMR 7207	X				X
904C3	Véronique ROUSSEAU	gestionnaire UMR 7207					X
904C4	Antonino Marco SAITTA	directeur UMR 7590		X			X
904C4	Mathieu ROSKOSZ	directeur adjoint UMR 7590	X			X	
904C4	Sandra NINET	directrice adjointe UMR 7590				X	
904C4	Daniele ANTONANGELI	directrice adjointe UMR 7590				X	
904C4	Bruno MOAL	responsable administratif et financier UMR 7590	X			X	
904C4	Ouafa FAOUZI	responsable administratif et financier UMR 7590	X			X	

904C4	Sabine FILIU	gestionnaire UMR 7590	X			X	
904C4	Elisabeth MALASSIS	gestionnaire UMR 7590				X	
904C5	Violaine NICOLAS	directrice UMR 7205		X			X
904C5	Géraldine VERON	directrice adjointe UMR 7205		X			X
904C5	Ahmed AHMED	responsable administratif et financier UMR 7205		X			X
904C5	Sylvianne BABIN	gestionnaire UMR 7205					X
904C5	Tanya KARAGYOZOVA	gestionnaire UMR 7205	X				X
904C5	Anuradha SUNGUM	gestionnaire UMR 7205					X
904C5	Güzide SELCUK-SAHIN	gestionnaire UMR 7205					X
904C5	Jérémy DEHER	gestionnaire UMR 7205					X
904C6	Jean-Benoît CHARRASSIN	directeur UMR 7159		X			X
904C6	Francis CODRON	directeur adjoint UMR 7159				X	
904C6	Eric FOURLON	responsable administratif et financier d'UMR 7159		X			X
904C6	Migueline GUILLAUME	gestionnaire UMR 7159				X	
904C6	Erika HERVE	gestionnaire UMR 7159				X	
direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement (DGDREVE)							
904DI	Tifenn JEGO	gestionnaire DGDREVE	X			X	
904DI	Tatiana REINE-PRUDENT	gestionnaire DGDREVE	X			X	
904DI	Isabelle CHAVENEAU	gestionnaire DGDREVE	X			X	
904DI	Hélène SALIN	directrice de la valorisation		X			X
904DI à H3	Régis CARDOVILLE	secrétaire général administratif		X			X
904DI à H3	Nathalie DESJOBERT	responsable administrative et financière et centre de brunoy		X			X
904DI à H3	Catherine NOTARIANNI	cadre administratif et financier de la direction générale déléguée		X			X
904DI à H3	Joëlle DUPONT	directrice générale de déléguée		X			X
904DI à H3	Tülay PARLA	gestionnaire DGDREVE				X	

904DI-904D4- 904GI -904G2	Cécile BERNARD	directrice de la recherche		X			X
904D4	Emmanuelle GONZALEZ	directrice adjointe de l'US Mosaic	X				X
904D4	Salomé LANDEL	responsable de service de l'US Mosaic	X				X
904D4	Romain JULLIARD	directeur de l'US Mosaic	X				X
904D5	Laurence BENICHO	responsable de service - publications scientifiques	X				X
904D5	Laure DEVAUX	responsable administrative et financière publications scientifiques	X			X	
904EI à E2	Tatiana REINE-PRUDENT	gestionnaire expertise	X			X	
904EI à E2	Mélanie HUBERT	gestionnaire expertise	X			X	
904EI à E3	Nirmala SEON MASSIN	directrice de l'expertise		X			X
904E2	Julien TOUROULT	directeur de l'UMS Patrinat	X				X
904E2	Laurent PONCET	directeur de l'UMS Patrinat	X				X
904E2	Philippe GOURDAIN	responsable de service Patrinat	X			X	
904E2	Katia HERARD	responsable de service Patrinat	X			X	
904E2	Sylvie CHEVALLIER	gestionnaire Patrinat	X			X	
904E2	Lynda RABEUX	gestionnaire Patrinat	X			X	
904E3	Nassima HERNOUN	responsable administrative et financière CBNBP	X			X	
904E3	Frederic HENDOUX	directeur du CBNBP	X				X
904E3	Sébastien FILOCHE	directeur adjoint du CBNBP	X				X
904E3	Agnes SAUNIER	gestionnaire	X			X	
904FI	Anne-Laure GUIEYSSE- PEUGEOT	directrice de l'enseignement et de la formation		X			X
904FI	Pierre SIMONI	responsable administratif et financier de l'enseignement et de la formation	X			X	
904FI	Philippe LENGELLE	responsable de service de l'enseignement et de la formation				X	

904FI	Farida SELMET	responsable administrative et financière de l'enseignement et de la formation				X	
904GI	Claire GACHON	directrice UAR 2700		X			X
904GI	Isabelle CHAVENEAU	gestionnaire UMR 2700	X			X	
904G2	Cécile CALLOU	directrice UAR 3468	X				X
904G2	Isabelle CHAVENEAU	gestionnaire UAR 3468	X			X	
904G3	Laurent REMUSAT	directeur des plateaux techniques	X				X
904G3	Jérôme ALEON	responsable de service des plateaux techniques	X				X
904G3	Mélinée DERETZ	cadre administratif et financier - plateaux techniques	X			X	
904H2	Nadia AMEZIANE	directrice de la station marine de concarneau		X			X
904H2	Guillaume MASSE	directeur adjoint de la station marine de concarneau	X				X
904H2	Sandrine DERRIEN	responsable de service de la station marine de concarneau	X			X	
904H2	Anne GOUANVIC	responsable administrative et financière de la station marine de concarneau	X			X	
904H3	Jean Luc JUNG	directeur de la station marine de Dinard		X			X
904H3	Anne SOUQUIERE	responsable de service	X				X
904H3	Aurélié CAZOULAT	responsable administrative et financière de la station marine de Dinard	X			X	
904H3	Sandrine GESLIN	gestionnaire	X			X	
direction générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques							
905	Emeline PARENT	directrice générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques		X			X
905	Dora NGUYEN	directrice générale déléguée adjointe		X			X

905	Pauline LEVASSEUR	secrétaire générale administratif		X			X
905	Marine COURTOIS	responsable administrative et financière de direction générale déléguée		X			X
905	Carine CHAUVIN	gestionnaire DGDMJZ	X				X
905	Florian GUIGNANDON	assistant direction générale déléguée	X				
905AI	Marie LE GUERER	responsable de service billetterie MJZ	X				X
905AI	Jessica CHEZE	responsable de service diffusion MJZ	X				X
905BI	Aurélia RUIZ-CLEMENTE	directrice du musée de l'Homme		X			X
905BI	Florent MBAYE	directeur adjoint du musée de l'Homme		X			X
905BI	Pierre-Louis TARDY	responsable administratif et financier du musée de l'Homme		X			X
905BI	Olivier THUILLIER	gestionnaire du musée de l'Homme				X	
905BI	Angélique KRAUSS	gestionnaire du musée de l'Homme				X	
905B2	Cyril ROGUET	directeur général adjoint en charge du grand site du Jardin des Plantes (GSJDP)		X			X
905B2	Virginie MATHURIN	directrice adjointe du GSJDP		X			X
905B2	Diégo CANDIL	responsable des moyens généraux GSJDP		X			X
905B2	Nabila KHIATI	responsable administrative et financière GSJDP	X				X
905B2	Tiphaine BRENAUT	gestionnaire GSJDP				X	
905B2	Sid-Ahmed MEGHROUS	gestionnaire GSJDP				X	
905B2	Denise OCULI	gestionnaire GSJDP				X	
905B2	Hélène MONERON	gestionnaire GSJDP				X	
905C	Isabelle GLAIS	directrice des jardins botaniques		X			X
905C	Frédéric ACHILLE	directeur adjoint des jardins botaniques		X			X

905C1	Noelle PARISI	responsable de service du jardin des plantes	X				X
905C2	Christine PATIN	gestionnaire arboretum de chèvreloup				X	
905C2	Alain KARG	responsable de service de l'arboretum de chèvreloup	X				X
905C3	Christophe JOULIN	responsable de service du jardin botanique de Menton	X				X
905C4	Marie Carmen CORFA	gestionnaire site de l'Harmas de Fabre	X				X
905DI/905D2	Pierre-Yves BUREAU	directeur du Parc zoologique de Paris		X			X
905DI/905D2	Alexis LECU	directeur adjoint du Parc zoologique de Paris		X			X
905DI/905D2	Maxime PLET	responsable des moyens généraux du Parc zoologique de Paris		X			X
905DI/905D2	Julien SPINNER	gestionnaire Parc zoologique de Paris	X				X
905DI/905D2	Yvann GUILLOT	gestionnaire Parc zoologique de Paris				X	
905DI/905D2	Marie-Thérèse BARY	gestionnaire Parc zoologique de Paris				X	
905D3	Aude BOURGEOIS	directrice de la Ménagerie du Jardin des Plantes		X			X
905D3	Muriel PERRIER	responsable administrative et financière de la Ménagerie	X				X
905D3	Najam AKRAM	gestionnaire de Ménagerie				X	
905D4	Anthony CIREFICE	directeur de la réserve zoologique de la Haute touche		X			X
905D4	Yann LOCATELLI	directeur adjoint de la réserve zoologique de la Haute touche	X				X
905D4	Linda LANGLAIS	gestionnaire de la réserve zoologique de la Haute touche	X				X

ARRÊTÉ N° 23-II5J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2021/19 modifiant la délibération n°2016/12 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n°23-96J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n°23-97J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n° 17-70J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté n°23-98J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté n°23-99J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n°23-104J du 1^{er} juin 2023 accordant délégation de signature au sein des directions générales déléguées et des départements scientifiques,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté modifie l'arrêté 23-104J du 1^{er} juin 2023 en ajoutant à l'article I un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Pour les agents disposant d'une délégation sur les centres financiers 90IB1 et 905B2, la délégation est également donnée pour les commandes relatives aux achats de travaux. »

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Muséum et sur le site internet du Muséum.

Fait à PARIS, le 26 juin 2023

Bruno DAVID

Arrêté 23-104J accordant délégation de signature - version consolidée au 26 juin 2023

Centre financier	Déléataire	Fonction	Validation des bons de commande pour travaux			Validation des bons de commande en fournitures et services			Certification des services faits-état de frais et gratifications	
			de 0 à 40 000 € HT	de 0 à 139 000 € HT	au-delà de 139 000 € HT dans la limite de la délégation du CA	de 0 à 40 000 € HT	de 0 à 139 000 € HT	au-delà de 139 000 € HT dans la limite de la délégation du CA	de 0 à 40 000 € HT	tout montant
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES ET PRESIDENCE										
90I	Jérôme BERRIER	secrétaire général administratif DGDR		X			X			X
90IAI / 900	Xavier GAILLIEGUE	responsable de service direction des affaires financières				X				X
90IAI / 900	Benoît FONTERS	directeur adjoint direction des affaires financières				X				X
90IAI / 900	Damien COUSTAING	directeur des affaires financières					X			X
90IAI / 900	Emmanuel SKOULIOS	directeur général délégué aux ressources		X	X		X	X		X
90IAI / 900	Jérôme GESTIN	directeur général délégué aux ressources adjoint		X	X		X	X		X
Direction des ressources										
90IA2	Hervé COURTIL	directeur des affaires juridiques et des achats (DAJA)					X			X
90IA2	Myriam PERIGAUD	adjointe au DAJ - cheffe du service juridique					X			X
90IA2	Lucas LARGENT	gestionnaire DAJA				X			X	
90IA2	Stéphanie CONSTANTINI	assistante de direction DAJA				X			X	
90IA3	Emmanuelle LAMY	directrice des ressources humaines					X			X
90IA3	Céline DUBERGEY	directrice adjointe des ressources humaines					X			X

90IA3	Charhazad MABROUK	Assistante sociale gestionnaire ressources humaines				X			X	
90IA3	Nicolas DIMET	responsable de service hygiène et sécurité					X			X
90IA3	Nathalie GUINEC	responsable de service formation				X			X	
90IA3	Catherine MA	assistante direction des ressources humaines				X			X	
90IA3	Chantal AGHILONE	gestionnaire ressources humaines - Secrétaire du service médico-social				X				
90IA3	Natalia GAIDAI	gestionnaire ressources humaines - service formation				X				
90IA3	Karine BENSARD	gestionnaire ressources humaines - service formation				X				
90IA3	Philippe DOUARED	gestionnaire ressources humaines hygiène et sécurité				X				
90IA3	Karim ALABBAN	gestionnaire ressources humaines service formation				X				
90IBI	Emmanuelle ILLANES	directrice du patrimoine immobilier (DIPI)		X	X		X			X
90IBI	Lionel QUEMENEUR	responsable de service DIPI maintenance		X	X		X			X
90IBI	Arnaud SAURET	responsable administratif et financier DIPI		X			X			X
90IBI	Patrick DO CAO	gestionnaire DIPI	X			X				X
90IBI	Ingrid FERRY	gestionnaire DIPI	X			X				X
90IBI	Elodie BRIARD	gestionnaire DIPI	X			X				X
90IC	Francis CLEMENT	directeur adjoint Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI)					X			X
90IC	Chloé MELLIAN	responsable administrative et				X			X	

		financière DINSI								
90IC	Viviane FLAMAND	gestionnaire DINSI				X			X	
90IC	Fabienne MEDELICE	gestionnaire direction des affaires financières				X				X
90IDI	Laurent VICTOR	Directeur de la sécurité					X			X
90IDI	Nicolas FERRE	directeur de l'exploitation du Jardin des plantes (DEJP)					X			X
90IDI	Thomas LUCQUIN	responsable administratif et financier DEJP					X			X
90IDI	Sauveur GOZLAN	gestionnaire DEJP						X		
90IDI	Pauline BATONGA	gestionnaire DEJP						X		
90IDI	Gloria DISCHAMPS	gestionnaire Direction sécurité						X		
Direction des publics										
90IEI	Agnès PARENT	directrice des publics					X			X
90IEI	Jérémy VENTURA	responsable administratif et financier DGDR					X			X
90IEI	Wilfried ODIC	responsable administratif et financier DGDR					X			X
90IEI	Céline NICOLAS	gestionnaire DGDR						X		
Direction du développement										
90IE2	Sylvie APOLLIN	directrice du développement					X			X
90IE2	Jérémy VENTURA	responsable administratif et financier DGDR					X			X
90IE2	Wilfried ODIC	responsable administratif et financier DGDR					X			X
90IE2	Céline NICOLAS	gestionnaire DGDR						X		
Présidence										
90IFI	Julie FERNANDES	assistante présidence				X			X	
90IFI	Clémentine DE CHAMPFLEURY	assistante présidence				X			X	
90IFI	Nadia BENDJELTI	assistante présidence				X			X	
90IFI	David NAVARO	conseiller du président					X			X

90IF2	Denis DUCLOS	directeur des Relations Européennes et Internationales (DREIOM)					X			X
90IF4	Fanny DECOBERT	directrice de la communication					X			X
90IF4	Cécile BRISSAUD	directrice adjointe de la communication					X			X
90IF4	Jérémy VENTURA	responsable administratif et financier DGDR					X			X
90IF4	Wilfried ODIC	responsable administratif et financier DGDR					X			X
90IF4	Céline NICOLAS	gestionnaire DGDR							X	
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS										
903	Gildas ILLIEN	directeur général délégué aux collections					X			X
903	Christine LEFEVRE	directrice générale déléguée adjointe aux collections					X			X
903	Clémence MAZAUD	secrétaire générale administratif					X			X
903	Isabelle FABRE	responsable administrative et financière					X			X
903	Alice LEMAIRE	directrice des bibliothèques					X			X
903	Clément OURY	directeur adjoint des bibliothèques					X			X
DEPARTEMENT HOMMES ET ENVIRONNEMENT										
904A	Frédérique CHLOUS	directeur du département					X			X
904A	Tuquide DIARRA	cadre administratif et financier du département					X			X
UMR 7209 2AP										
904A2	Marie-Pierre RUAS	directrice UMR 7209					X			X
904A2	Marjane MASHKOUR	directrice adjointe UMR 7209					X		X	
904A2	Anne-cécile HAUSSONNE	responsable de service UMR 7209				X			X	
904A2	Thomas KERIHUEL	gestionnaire UMR 7209				X				

UMR 7204 CESCO									
904A3	Emmanuelle PORCHER	directrice UMR 7204					X		X
904A3	Colin FONTAINE	directeur adjoint UMR 7204					X		X
904A3	Chiu-Jung CORBIERE	responsable administrative et financière UMR 7204					X		X
904A3	Christine CALVAS	gestionnaire UMR 7204				X		X	
904A3	Sabine NORMAND	gestionnaire UMR 7204				X		X	
904A3	François SARAZIN	gestionnaire UMR 7204					X		X
904A3	Anne-Caroline PREVOT	responsable de service UMR 7204					X		X
UMR 7206 EAE									
904A4	Evelyne HEYER	directrice UMR 7206					X		X
904A4	Richard DUMEZ	directeur adjoint UMR 7206					X		X
904A4	Taouès LAHREM	responsable administrative et financière UMR 7206					X		X
904A4	Sylvie OFRANC	gestionnaire UMR 7206					X		X
904A4	Florence LOISEAU	gestionnaire UMR 7206				X			X
904A4	José UTGE BUIL	gestionnaire UMR 7206							X
UMR 7194 HNHP									
904A5	Jean-Jacques BAHAIN	directeur UMR 7194					X		X
904A5	Gilles BERILLON	directeur adjoint UMR 7194					X		X
904A5	Mathieu DUBUC	gestionnaire UMR 7194				X		X	
904A5	Houria KACI	responsable administrative et financière UMR 7194				X		X	
904A5	Priscillia BOSTON	gestionnaire UMR 7194				X		X	
904A5	Yannick MIRAS	directeur adjoint UMR 7194					X		X
UMR 208 PALOC									
904A6	Charles DE SUREMAIN	directeur UMR 208					X		X

904A6	Elisabeth HABERT	directrice adjointe UMR 208					X			X
904A6	Hardietou BATHILY	gestionnaire UMR 208					X			X
904A6	Huguette FENNETEAU	gestionnaire UMR 208					X			X
DEPARTEMENT ADAPTION DU VIVANT										
904B	Jian-Sheng SUN	directeur du département					X			X
904B	Magali PEGUET	cadre administratif et financier de département					X			X
904B	Natacha ESQUERRE	gestionnaire du département				X			X	
UMR 722I ERE										
904B2	Laurent SACHS	directeur UMR 722I					X			X
904B2	Marie-Stéphanie CLERGET	directrice adjointe UMR 722I				X			X	
904B2	Hervé TOSTIVINT	directeur adjoint UMR 722I				X			X	
904B2	Lanto COURCELAUD	responsable administrative et financière UMR 722I								X
904B2	Aïcha BENNANA	gestionnaire UMR 722I							X	
UMR 7245 MCAM										
904B3	Phillippe GRELLIER	directeur UMR 7245					X			X
904B3	Benjamin MARIE	responsable de service UMR 7245				X				X
904B3	Coralie MARTIN	responsable de service UMR 7245				X				X
904B3	Soizic PRADO	directrice adjointe UMR 7194					X			X
904B3	Yanyan LI	responsable de service UMR 7245				X				X
904B3	Olga NDOKI	gestionnaire UMR 7245				X				X
904B3	Brice MOLINELLI	gestionnaire UMR 7245				X			X	
UMR 7196 String										
904B4	Jean-Baptiste BOULE	directeur UMR 7196					X			X
904B4	Patrizia ALBERTI	directrice adjointe UMR 7196					X			X

904B4	Jean-Paul CONDORDET	directeur adjoint UMR 7196					X			X
904B4	Charlotte BOIX	gestionnaire UMR 7196				X				X
904B4	Paule DURIEZ	gestionnaire UMR 7196				X				X
UMR 8067 BOREA										
904B5	Tarik MEZIANE	directeur UMR 8067					X			X
904B5	Corinne GUCHEREAU	gestionnaire UMR 8067				X			X	
904B5	Eric GOBERVILLE	gestionnaire UMR 8067				X				
UMR 7179 MECADEV										
904B6	Fabienne AUJARD	directrice UMR 7179					X			X
904B6	Anick ABOURACHID	directrice adjointe UMR 7179					X			X
904B6	Manuela DA FONSECA	gestionnaire UMR 7179				X			X	
904B6	Yamso SEKPON	gestionnaire UMR 7179							X	
904B6	Fabien PIFFERI	directeur adjoint UMR 7179					X			
DEPARTEMENT ORIGINES ET EVOLUTION										
904C	Gaël CLEMENT	directeur du département					X			X
904C	Mélinée DERETZ	cadre administratif et financier du département					X			X
904C	Sylvie DELAMARRE	gestionnaire de département				X				X
USR 3224 CRC										
904C2	Christine ANDRAUD	directrice USR 3224					X			X
904C2	Marie-Angélique LANGUILLE	directrice adjointe USR 3224				X				X
904C2	Stéphanie GRISON	gestionnaire USR 3224				X				X
UMR 7207 CR2P										
904C3	Sylvie CRASQUIN	directrice UMR 7207					X			
904C3	Sylvain CHARBONNIER	directeur adjoint UMR 7207					X			
904C3	Isabelle ROUGET	responsable administratif et financier UMR 7207				X				X
904C3	Angelina BASTOS	responsable administratif					X			X

		et financier UMR 7207							
904C3	Suzy COLAS	gestionnaire UMR 7207				X			X
904C3	Véronique ROUSSEAU	gestionnaire UMR 7207							X
UMR 7590 IMPMC									
904C4	Antonino Marco SAITTA	directeur UMR 7590					X		X
904C4	Mathieu ROSKOSZ	directeur adjoint UMR 7590				X		X	
904C4	Sandra NINET	directrice adjointe UMR 7590						X	
904C4	Daniele ANTONANGELI	directrice adjointe UMR 7590						X	
904C4	Bruno MOAL	responsable administratif et financier UMR 7590				X		X	
904C4	Ouafa FAOUZI	responsable administratif et financier UMR 7590				X		X	
904C4	Sabine FILIU	gestionnaire UMR 7590				X		X	
904C4	Elisabeth MALASSIS	gestionnaire UMR 7590						X	
UMR 7205 ISYEB									
904C5	Violaine NICOLAS	directrice UMR 7205					X		X
904C5	Géraldine VERON	directrice adjointe UMR 7205					X		X
904C5	Ahmed AHMED	responsable administratif et financier UMR 7205					X		X
904C5	Sylvianne BABIN	gestionnaire UMR 7205							X
904C5	Tanya KARAGYOZOVA	gestionnaire UMR 7205				X			X
904C5	Anuradha SUNGUM	gestionnaire UMR 7205							X
904C5	Güzide SELCUK-SAHIN	gestionnaire UMR 7205							X
904C5	Jérémy DEHER	gestionnaire UMR 7205							X
UMR 7159 LOCEAN									
904C6	Jean-Benoît CHARRASSIN	directeur UMR 7159					X		X
904C6	Francis CODRON	directeur adjoint UMR 7159						X	
904C6	Eric FOURLON	responsable administratif et financier d'UMR 7159					X		X

904C6	Migueline GUILLAUME	gestionnaire UMR 7159							X	
904C6	Erika HERVE	gestionnaire UMR 7159							X	
Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement (DGDREVE)										
904DI	Tifenn JEGO	responsable administratif DGDREVE				X			X	
904DI	Tatiana REINE-PRUDENT	gestionnaire DGDREVE				X			X	
904DI	Isabelle CHAVENEAU	gestionnaire DGDREVE				X			X	
904DI	Hélène SALIN	directrice de la valorisation					X			X
904DI à H3	Régis CARDOVILLE	secrétaire général administratif					X			X
904DI à H3	Nathalie DESJOBERT	responsable administrative et financière et centre de Brunoy					X			X
904DI à H3	Catherine NOTARIANNI	responsable financier DGDREVE					X			X
904DI à H3	Joëlle DUPONT	directrice générale de déléguée					X			X
904DI à H3	Tülay PARLA	gestionnaire DGDREVE							X	
904DI-904D4-904GI - 904G2	Cécile BERNARD	directrice de la recherche					X			X
904D4	Emmanuelle GONZALEZ	directrice adjointe de l'US Mosaic				X				X
904D4	Salomé LANDEL	responsable de service de l'US Mosaic				X				X
904D4	Romain JULLIARD	directeur de l'US Mosaic				X				X
904D5	Laurence BENICHO	responsable de service - publications scientifiques				X				X
904D5	Laure DEVAUX	responsable administrative et financière publications scientifiques				X			X	
Expertise										

904EI à E2	Tatiana REINE-PRUDENT	gestionnaire expertise				X			X	
904EI à E2	Mélanie HUBERT	gestionnaire expertise				X			X	
904EI à E3	Nirmala SEON MASSIN	directrice de l'expertise					X			X
UMS Patrinat										
904E2	Julien TOUROULT	directeur de l'UMS Patrinat				X				X
904E2	Laurent PONCET	directeur de l'UMS Patrinat				X				X
904E2	Philippe GOURDAIN	responsable de service Patrinat				X			X	
904E2	Katia HERARD	responsable de service Patrinat				X			X	
904E2	Sylvie CHEVALLIER	gestionnaire Patrinat				X			X	
904E2	Lynda RABEUX	gestionnaire Patrinat				X			X	
CBNBP										
904E3	Nassima HERNOUN	responsable administrative et financière CBNBP				X			X	
904E3	Frederic HENDOUX	directeur du CBNBP				X				X
904E3	Sébastien FILOCHE	directeur adjoint du CBNBP				X				X
904E3	Agnes SAUNIER	gestionnaire CBNBP				X			X	
DIREF										
904FI	Anne-Laure GUIEYSSE-PEUGEOT	directrice de l'enseignement et de la formation DIREF					X			X
904FI	Pierre SIMONI	responsable administratif et financier de la DIREF				X			X	
904FI	Philippe LENGELLE	responsable de service DIREF							X	
904FI	Farida SELMET	gestionnaire DIREF							X	
UAR 2700 OMSI										

904GI	Claire GACHON	directrice UAR 2700					X			X
904GI	Isabelle CHAVENEAU	gestionnaire UMR 2700				X			X	
UAR 3468 BBES										
904G2	Cécile CALLOU	directrice UAR 3468				X				X
904G2	Isabelle CHAVENEAU	gestionnaire UAR 3468				X			X	
Service des plateaux techniques										
904DI et 904G3	Laurent REMUSAT	directeur				X				X
904G3	Jérôme ALEON	responsable de service				X				X
904G3	Mélinée DERETZ	cadre administratif et financier -				X			X	
Station marine de Concarneau										
904H2	Nadia AMEZIANE	directrice de la station marine de Concarneau					X			X
904H2	Guillaume MASSE	directeur adjoint de la station marine de Concarneau				X				X
904H2	Sandrine DERRIEN	responsable de service de la station marine de Concarneau				X			X	
904H2	Anne GOUANVIC	responsable administrative et financière de la station marine de Concarneau				X			X	
Station marine de Dinard										
904H3	Jean Luc JUNG	directeur de la station marine de Dinard					X			X
904H3	Anne SOUQUIERE	responsable de service Patrinat - Dinard				X				X
904H3	Aurélie CAZOULAT	responsable administrative et financière de la station marine de Dinard				X			X	
904H3	Sandrine GESLIN	gestionnaire				X			X	
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES										

905	Emeline PARENT	directrice générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques		X			X			X
905	Dora NGUYEN	directrice générale déléguée adjointe		X			X			X
905	Pauline LEVASSEUR	secrétaire générale administratif		X			X			X
905	Marine COURTOIS	responsable administrative et financière de direction générale déléguée					X			X
905	Carine CHAUVIN	gestionnaire DGDMJZ				X				X
905	Florian GUIGNANDON	assistant direction générale déléguée				X				
905AI	Marie LE GUERER	responsable de service billetterie MJZ				X				X
905AI	Jessica CHEZE	responsable de service diffusion MJZ				X				X
Musée de l'Homme										
905BI	Aurélia RUIZ-CLEMENTE	directrice du musée de l'Homme					X			X
905BI	Florent MBAYE	directeur adjoint du musée de l'Homme					X			X
905BI	Pierre-Louis TARDY	responsable administratif et financier du musée de l'Homme					X			X
905BI	Olivier THUILLIER	gestionnaire du musée de l'Homme							X	
905BI	Angélique KRAUSS	gestionnaire du musée de l'Homme							X	
Grand site du Jardin des Plantes (GSJDP)										
905B2	Cyril ROGUET	directeur général adjoint en charge du grand site du Jardin des Plantes (GSJDP)		X			X			X
905B2	Virginie MATHURIN	directrice adjointe du GSJDP		X			X			X
905B2	Diégo CANDIL	responsable des moyens		X			X			X

		généralistes GSJDP								
905B2	Nabila KHIATI	responsable administrative et financière GSJDP				X				X
905B2	Tiphaine BRENAUT	gestionnaire GSJDP							X	
905B2	Sid-Ahmed MEGHROUS	gestionnaire GSJDP							X	
905B2	Denise OCULI	gestionnaire GSJDP							X	
905B2	Hélène MONERON	gestionnaire GSJDP							X	
Direction des jardins										
905C	Isabelle GLAIS	directrice des jardins botaniques					X			X
905C	Frédéric ACHILLE	directeur adjoint des jardins botaniques					X			X
905C1	Noelle PARISI	responsable de service du jardin des plantes				X				X
905C2	Christine PATIN	gestionnaire arboretum de Chèvreloup							X	
905C2	Alain KARG	responsable de service de l'arboretum de chèvreloup				X				X
905C3	Christophe JOULIN	responsable de service du jardin botanique de Menton				X				X
905C4	Marie Carmen CORFA	gestionnaire site de l'Harmas de Fabre				X				X
Parc zoologique de Paris										
905DI/905D2	Pierre-Yves BUREAU	directeur du Parc zoologique de Paris					X			X
905DI/905D2	Alexis LECU	directeur adjoint du Parc zoologique de Paris					X			X
905DI/905D2	Maxime PLET	responsable des moyens généraux					X			X
905DI/905D2	Julien SPINNER	Responsable administratif et financier				X				X
905DI/905D2	Yvann GUILLOT	gestionnaire							X	
905DI/905D2	Marie-Thérèse BARY	gestionnaire							X	

Ménagerie du Jardin des Plantes									
905D3	Aude BOURGEOIS	directrice de la Ménagerie du Jardin des Plantes					X		X
905D3	Muriel PERRIER	responsable administrative et financière de la Ménagerie				X			X
905D3	Najam AKRAM	gestionnaire de Ménagerie						X	
Réserve zoologique de la Haute touche									
905D4	Anthony CIREFICE	directeur de la réserve					X		X
905D4	Yann LOCATELLI	directeur adjoint de la réserve				X			X
905D4	Linda LANGLAIS	gestionnaire de la réserve				X			X

Direction générale déléguée aux ressources

ARRÊTÉ N° 23-69J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-64J du 27 mars 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°23-68J du 3 avril 2023 portant nomination de la directrice du patrimoine immobilier,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction du patrimoine immobilier, délégation est donnée à :

- Madame **Emmanuelle Illanes**, directrice,
- et en cas absence ou d'empêchement de la directrice, à Monsieur **Lionel Quemeneur**, responsable de la maintenance,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- 1/ - toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction ;
- les conventions de stages au sein de la direction ;
 - jusqu'à concurrence de 139 000 euros hors taxes, tous les documents portants sur les marchés et commandes relatifs aux achats de fournitures, de services, et de travaux, en fonctionnement et en investissement, concernant le centre financier 90IBI ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 90IBI ;
 - toutes les demandes de permis de construire, de démolir, autorisations de travaux, ainsi que les documents relatifs à ce type de demande ;
 - tous les ordres de mission relevant du centre financier 90IBI sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ Concernant les passations de marchés de travaux égaux ou supérieurs à 139 000 euros HT :

- l'ensemble des documents de la procédure de mise en concurrence à la mise en liquidation de paiement, relatifs aux marchés subséquents, à l'exception de l'acte d'engagement et de ses documents annexes, avenant, décision de poursuivre ;
- les documents nécessaires à l'exécution des opérations de travaux, à savoir : les ordres de services, les courriers de validation des études (APS, APD,...) et les ordres de paiement et de liquidation des dépenses.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Mesdames Ingrid Ferry, Elodie Briard, et à Monsieur Patrick Do Cao** gestionnaires, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum, les certifications de service fait concernant le centre financier 90IBI.

Article 3 :

L'arrêté n° 22-240J du 7 décembre 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 3 avril 2023

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux collections

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRÊTÉ N° 23-106J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 23-99J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Vu l'arrêté n° 23-104 J du 1^{er} juin 2024 accordant délégation de signature

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement, délégation est donnée à :

1/ Madame **Vanessa Demanoff**, responsable du service ingénierie projets, sur le centre financier 904DI,

2/ au sein de l'UAR Patrimoine Naturel (Patrinat) aux chef d'équipes suivants sur le centre financier 904E2 :

- Monsieur **Yorick Reyjol** ;
- Monsieur **Stanislas Wroza** ;
- Monsieur **Rémy Poncet** ;
- Monsieur **Thomas Bouix** ;
- Madame **Solène Robert** ;
- Monsieur **Arnaud Horellou** ;
- Monsieur **Nicolas Boulain** ;
- Monsieur **Maxime Cammas** ;
- Madame **Anne Souquière**,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum tous les ordres de mission pour leurs activités et relevant de leur centre financier sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
- l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée à la recherche, à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 6 juin 2023

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRÊTÉ N° 23-67J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 21-52J du 10 mai 2021 modifiant l'arrêté n° 17-65J d'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté n° 20-79J du 15 juillet 2020 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté n° 21-01J du 4 janvier 2021 accordant délégation de signature au sein de la Ménagerie du Jardin des Plantes ;

Vu l'arrêté n° 23-66J du 3 avril portant nomination de la directrice de la Ménagerie du Jardin des Plantes,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée au sein de la Ménagerie de Jardin des Plantes à :

- Madame **Aude Bourgeois**, directrice de la Ménagerie,
- Madame **Muriel Perrier**, responsable administrative et financière de la Ménagerie, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la Ménagerie ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905D3 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D3 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D3, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 3 avril 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-109J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021/19 du 7 juillet 2021 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 23-98J du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté 23-102J du 1^{er} juin 2023 portant nomination du responsable du pôle « Moyens Généraux » du grand site du Jardin des Plantes ;

Vu l'arrêté 23-104J du 1^{er} juin 2023 accordant délégation de signature au sein du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur **Diego Candil**, responsable du pôle « Moyens Généraux » du grand site du Jardin des Plantes, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du grand site du Jardin des Plantes ;
- les conventions de stage relevant du grand site du Jardin des Plantes ;

- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905B2 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Muséum.

Fait à Paris, le 14 juin 2023

Bruno DAVID

Départements scientifiques

Département Adaptations du vivant

ARRÊTÉ N° 23-7IJ

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;

Vu l'arrêté n°19-23J du 2 janvier 2019 accordant délégation de signature au sein du département Adaptation du vivant ;

Vu l'arrêté n°19-74J du 29 avril 2019 accordant délégation de signature aux responsables administratifs et financiers et gestionnaires des unités du département Adaptation du vivant,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7245 Molécules Communication et Adaptation des Micro-organismes (MCAM) délégation est donnée à **Madame Olga NDOKI**, responsable administratif et financier, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- jusqu'à concurrence de 1000 euros hors taxe, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B3
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904B3

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur son site internet

Fait à Paris, le 7 avril 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-II3J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté 23-104J du 1^{er} juin 2023 accordant délégation de signature au sein du Muséum ;

VU l'arrêté n° 23-II2J du 14 juin 2023 portant nomination de la directrice adjointe de l'UMR 7245 Molécules de communication et adaptation des micro-organismes (MCAM),

Arrête :

Article 1 :

Madame **Soizic PRADO**, directrice adjointe de l'UMR 7245 Molécules de communication et adaptation des micro-organismes, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son unité ;

- les conventions de stage son unité ;

- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904B3 sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Muséum.

Fait à PARIS, le 14 juin 2023

Bruno DAVID

Département Homme et environnement

ARRÊTÉ N° 23-73J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°20-88J du 15 septembre 2020 accordant délégation au sein de l'UMR 7204,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté n°20-88J du 15 septembre 2020 est modifié comme suit :

Au sein de l'UMR 7204, délégation est donnée à :

- Madame **Sabine Normand** gestionnaire financier et comptable,
- Madame **Christine Calvas**, gestionnaire financier et comptable,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum les certifications de service fait concernant le centre financier 904A3.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 13 avril 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-IIIJ

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté 23-104J du 1^{er} juin 2023 accordant délégation de signature au sein du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 23-110 J du 14 juin 2023 portant nomination du directeur adjoint de l'UMR 7194 Histoire naturelle de l'homme préhistorique (HNHP),

Arrête :

Article 1 :

Monsieur **Yannick MIRAS**, directeur adjoint de l'UMR 7194 Histoire naturelle de l'homme préhistorique reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son unité ;

- les conventions de stage son unité ;

- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904A5 sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Muséum.

Fait à PARIS, le 14 juin 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-114J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 23-104J du 1^{er} juin 2023 accordant délégation de signature au sein du Muséum,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 23-104J du 1^{er} juin 2023 est modifié comme suit :

1/ Au sein de l'UMR 7206, délégation est donnée à Madame **Florence LOISEAU** gestionnaire à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum la validation des bons de commande jusqu'à 40 000 € HT concernant le centre financier 904A4.

2/ Au sein de l'UMR 7194, délégation est donnée à Monsieur **Mathieu DUBUC** gestionnaire à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum la validation des bons de commande jusqu'à 40 000 € HT concernant le centre financier 904A5.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 19 juin 2023

Bruno DAVID

Département Origines et évolution

IV- CONSEIL SCIENTIFIQUE

Elections

ARRÊTÉ N° 23-93J

Portant désignation des membres élus au conseil d'administration et au conseil scientifique

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°22-120J du 1^{er} juin 2022 relatif à la mise en place du vote électronique pour les élections au comité social d'administration d'établissement, à la commission paritaire d'établissement, à la commission consultative paritaire, au conseil d'administration et au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°23-19J portant organisation des élections des représentants des premier, deuxième et troisième collèges au conseil d'administration et au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle

Vu les procès-verbaux des opérations électorales des scrutins du II au 16 mai 2023 par vote électronique ;

Arrête

Article 1^{er} :

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé du 11 mai 2023 à 9h00 au 16 mai 2023 à 17h00 par vote électronique, les membres élus au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle sont les suivants :

1^{er} COLLEGE (professeurs et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric OLIVIER <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Philippe BÉAREZ <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Nadia AMÉZIANE <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Marie-Stéphanie CLERGET-FROIDEVAUX <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Annachiara BARTOLINI MARIOTTI <i>FSU – SNESUP/SNCS/SNASUB</i>	M. Vincent LEBRETON <i>FSU – SNESUP/SNCS/SNASUB</i>

2^{ème} COLLEGE (maîtres de conférences et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Florian JABBOUR <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Véronique BARRIEL <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>

Mme Sophie CERSOY <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Matthieu LEBON <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Adeline SOULIER <i>FSU - SNESUP/SNCS/SNASUB</i>	M. Loïc PONGER <i>FSU - SNESUP/SNCS/SNASUB</i>

3^{ème} COLLEGE (ingénieurs, personnels techniques)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Romain CAUSSE <i>CGT du Muséum</i>	M. Alexis MARTIN <i>CGT du Muséum</i>
Mme Julie CASTIGLIONE <i>SUD EDUCATION</i>	M. Christophe BAZIN <i>SUD EDUCATION</i>
M. Pierre SIMONI <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Laurence BENICHOU <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
M. Arnaud HUREL <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum - SNIRS CFE-CGC</i>	Mme Vanessa GOURY <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum - SNIRS CFE-CGC</i>

Article 2 :

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé du 11 mai 2023 à 9h00 au 16 mai 2023 à 17h00, les membres élus au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle sont les suivants :

1^{er} COLLEGE (professeurs et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Samuel PAVARD <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Véronique ROUCHON <i>Liste indépendante, demain le Muséum</i>
Mme Margareta TENGBERG <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Sébastien DUPERRON <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
M. Frédéric AUSTERLITZ <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Line LE GALL <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
M. Nourr'Eddine JALIL <i>FSU - SNESUP/SNCS/SNASUB</i>	Mme Marjan MASHKOUR <i>FSU - SNESUP/SNCS/SNASUB</i>
M. Eric FEUNTEUN <i>SUD EDUCATION</i>	Mme Isabelle FLORENT <i>SUD EDUCATION</i>

2^{ème} COLLEGE (maîtres de conférences et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Delphine DEPOIX <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. François DUSOULIER <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
M. Ronan ALLAIN <i>Liste indépendante, Demain Le Muséum</i>	Mme Patrizia ALBERTI <i>Liste indépendante, Demain Le Muséum</i>

Mme Stéphanie BRÉHARD <i>CGT Muséum</i>	Mme Charlène BOUCHAUD <i>CGT Muséum</i>
M. Franz MANNI <i>SUD EDUCATION</i>	Mme Linda DUVAL <i>SUD EDUCATION</i>
Mme Sandrine GROUARD <i>FSU - SNESUP/SNCS/SNASUB</i>	M. Roland NESPOULET <i>FSU - SNESUP/SNCS/SNASUB</i>

3^{ème} COLLEGE (ingénieurs, personnels techniques)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Régis DEBRUYNE <i>CGT Muséum</i>	Mme Lola JOHANNES <i>CGT Muséum</i>
M. Laurent ALBENGA <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Christine MAULAY-BAILLY <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Valérie PRIOLET <i>SUD EDUCATION</i>	M. Romain GARROUSTE <i>SUD EDUCATION</i>
Mme Aïcha BADOU <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum - SNIRS CFE-CGC</i>	M. Olivier TROMBET <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum - SNIRS CFE-CGC</i>

Article 3 :

Pour le quatrième collège, les membres élus lors des scrutins qui se sont déroulés du 1^{er} au 3 février 2022 (1^{er} tour) et du 14 au 16 février 2022 (2nd tour) sont :

- Au conseil d'administration, **Mme Maëllie PICHARD** (titulaire), étudiante en Master I BEE, représentante de la liste « **Etudiant.es au Muséum National d'Histoire Naturelle, 2022-2023** », dont le mandat a pris effet le 9 mars 2022 pour une durée de deux ans ; Mme Pichard ne dispose pas de suppléant car M. Sylvain LELOUP, qui avait été élu en tant que suppléant, n'est plus étudiant au Muséum et, en l'absence d'autres candidats sur la liste, il ne peut être remplacé.
- **Mme Anaïs MARCHAL** (titulaire), étudiante en Master I BEE et **M. Lysandre JOURNIAC** (suppléant), étudiant en Master I BEE, représentants de la liste « **Vous représenter au CS / Representing you at the CS** » dont le mandat a pris effet le 20 avril 2022 pour une durée de deux ans.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 25 mai 2023

Bruno DAVID

V- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES

Comité social d'administration

RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 5 AVRIL 2023

Etaient présents :

Les représentants de l'administration :

Monsieur Bruno DAVID, président,
Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines,
Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources (invité),
Monsieur Jérôme GESTIN, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité),
Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et des achats (invité),
Madame Nathalie GUINEC, responsable du service de la formation des personnels (invitée),
Monsieur Nicolas DIMET, conseiller de prévention, chef du service hygiène et sécurité (invité).

Les représentants du personnel :

<u>SUD EDUCATION :</u> 2 sièges	Madame Julie CASTIGLIONE Monsieur Pierre-Jacques CHIAPPERO Madame Valérie PRIOLET Monsieur Jérôme CARRE	Titulaire Titulaire Suppléante Suppléant
<u>FSU / SNESUP / SNASUB :</u> 2 sièges	Madame Laure DELLU-DE REFFYE Madame Sandrine GROUARD	Titulaire Suppléante avec voix délibérative
<u>Syndicat CGT du Muséum :</u> 4 sièges	Monsieur Romain CAUSSE Monsieur Laurent DEFENDINI Madame Lola JOHANNES Monsieur Alexis MARTIN Madame Souad M'RAMER	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Suppléante
<u>SNIRS CFE-CGC / Syndicat autonome des personnels du Muséum :</u> 2 sièges	Monsieur Thomas INGICCO Madame Nathalie DESJOBERT Madame Sophie-Eve VALENTIN-JOLY	Titulaire Titulaire Suppléante

Secrétaire adjoint de séance :
Madame Julie CASTIGLIONE, SUD EDUCATION

Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du comité social d'administration du 8 février 2023
- 2) Plan de formation 2023
- 3) Arrêté fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication au sein du Muséum national d'histoire naturelle par les listes candidates aux élections des membres du conseil d'administration et du conseil scientifique 2023

La séance du comité social d'administration est ouverte à 9h30 par le président du Muséum. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 10 personnes à l'ouverture de la séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du comité social d'administration du 8 février 2023

Résultat du vote

Le procès-verbal de la séance du comité social d'administration du 8 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) Plan de formation 2023

Résultat du vote

Le plan de formation 2023 est adopté à l'unanimité.

3) Arrêté fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication au sein du Muséum national d'histoire naturelle par les listes candidates aux élections des membres du conseil d'administration et du conseil scientifique 2023

Durant la période électorale, il convient de prendre des dispositions spécifiques pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les listes candidates aux élections des membres du CA et du CS.

Résultat du vote

NPPV : 0

ABSTENTIONS : 10 (2 SUD EDUCATION ; 2 FSU / SNESUP / SNASUB ; 4 Syndicat CGT du Muséum ; 2 SNIRS CFE-CGC / Syndicat autonome des personnels du Muséum)

CONTRE : 0

POUR : 0

L'avis du comité social d'administration sur le projet d'arrêté fixant les conditions et modalités d'utilisation des TIC par les listes candidates aux élections des membres du conseil d'administration et du conseil scientifique 2023 est réputé avoir été donné. A la demande des membres élus du CSA et sur proposition du président, un amendement est apporté au projet d'arrêté afin d'autoriser l'envoi d'un plus grand nombre de messages durant la période électorale.

Le président de séance lève la séance à 12h20.

Fait à Paris, le 6 avril 2023.

Le président

Bruno DAVID

Le secrétaire de séance

La secrétaire adjointe de séance

Emmanuel SKOULIOS

Julie CASTIGLIONE

RÉUNION DU 27 AVRIL 2023 PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La séance du comité social d'administration a été organisée par échange d'écrits transmis par voie électronique.

Les représentants de l'administration :

Monsieur Bruno DAVID, président,
Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines,
Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources (invité),
Monsieur Jérôme GESTIN, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité),
Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et des achats (invité),
Madame Céline DUBERGEY, directrice des ressources humaines adjointe (invitée)

Les représentants du personnel ayant pris part au vote :

<u>FSU / SNESUP / SNASUB :</u>	Monsieur Loïc PONGER	Titulaire
2 sièges	Madame Laure DELLU-DE REFFYE	Titulaire

<u>Syndicat CGT du Muséum :</u>	Monsieur Romain CAUSSE	Titulaire
4 sièges	Monsieur Laurent DEFENDINI	Titulaire
	Madame Lola JOHANNES	Titulaire
	Monsieur Karim ALABBAN	Suppléant
		ayant voix délibérative

<u>SNIRS CFE-CGC / Syndicat autonome des personnels du Muséum :</u>		
2 sièges	Madame Nathalie DESJOBERT	Titulaire
	Madame Sophie-Eve VALENTIN-JOLY	Suppléante
		ayant voix délibérative

Point inscrit pour avis à l'ordre du jour :

- 4) Arrêté portant organisation des élections des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

La séance du comité social d'administration organisée par échange d'écrits transmis par voie électronique a été ouverte le 20 avril à 10h00 par l'envoi d'un courrier électronique aux 10 membres élus titulaires et aux 10 membres suppléants du comité social d'administration

Le nombre de représentants du personnel présents avec voix délibérative ayant pris part au vote est de 8.

I) Arrêté portant organisation des élections des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les dispositions de l'arrêté du 24 février 2023 et de la circulaire du 6 mars 2023 relatifs aux modalités d'élection des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des établissements publics de recherche, prévoient que chaque établissement organise les élections du CNESER entre le lundi 12 juin 2023 et le jeudi 15 juin 2023 par vote électronique.

Conformément à l'article 5 du décret 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, il convient de définir les modalités d'organisation de l'élection du CNESER par vote électronique par arrêté après avis du comité social d'administration.

Résultat du vote

NPPV : 0

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 8 (2 FSU / SNESUP / SNASUB ; 4 Syndicat CGT du Muséum ; 2 SNIRS CFE-CGC / Syndicat autonome des personnels du Muséum)

L'avis du comité social d'administration sur le projet d'arrêté portant organisation des élections des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche est favorable.

Il a été mis fin à la séance le 27 avril 2023 à 17h02 par l'envoi d'un courrier électronique à tous les membres du comité social d'administration.

Fait à Paris, le 28 avril 2023.

Le président

Le secrétaire de séance

Bruno DAVID

Emmanuel SKOULIOS

Commission consultative paritaire

Commission paritaire d'établissement

Conseils de direction générale déléguée

Conseils de département

VI- INFORMATIONS GENERALES

Lois, décrets et arrêtés ministériels

Arrêtés, décisions et notes de services du Muséum

ARRÊTÉ N° 23-70J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2019/05 du 12 mars 2019 modifiant la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n°21-67J du 30 juin 2021 modifiant les tarifs d'entrée au site de la Réserve de la Haute-Touche,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les droits d'entrée au site de la Réserve de la Haute-Touche selon les conditions de la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 8 avril 2023. L'arrêté n° 21-67J du 30 juin 2021 est abrogé à cette date.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris le 3 avril 2023

Bruno DAVID

RESERVE DE LA HAUTE-TOUCHE- TARIFS	
Plein Tarif A partir de 13 ans	14 €
Tarif Réduit	11 €
	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune de 3 à 12 ans révolus sur présentation d'un justificatif en cours de validité. - Porteur du Pass Education. - Demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation en cours de validité ou de moins de 6 mois délivrée par Pôle-Emploi et d'une pièce d'identité avec photo. - Toutes les personnes payant plein tarif au sein d'un groupe non scolaire et non assimilé à partir de 20 personnes [avec 1 gratuité pour 20 payantes]. - Détenteur du Pass annuel Muséum en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Visiteur détenteur d'un abonnement annuel à l'un des sites suivant du Muséum (Arboretum de Chèvreloup, Jardin botanique Val Rahmeh-Menton, Harmas Jean-Henri Fabre, Marinarium de Concarneau) en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.
Conditions de gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant de moins de 3 ans sur présentation d'un justificatif. - Personne handicapée et son accompagnateur sur présentation d'un justificatif, en cours de validité et délivré par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). - Bénéficiaire de minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé), et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation de l'attestation en cours de validité et de pièces d'identité avec photo. - Détenteur du Museum PASS de l'année en cours sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Détenteur de l'abonnement annuel à la Réserve de la Haute-Touche en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Etudiant du Muséum sur présentation de la carte validité en cours et d'une pièce d'identité. - Cartes ICOM/ICOMOS de l'année en cours et présentation d'une carte d'identité avec photo. - Enseignant préparant sa visite libre sur présentation d'un justificatif de son établissement ou sa visite guidée ou un atelier sur présentation de sa réservation. - Journaliste français ou étranger sur présentation de la carte de presse (avec date de validité). - Militaire porteur de la carte sentinelle. - 1 accompagnateur de groupe de plus de 20 personnes (chauffeur, ...). - Groupe de personnes en formation accompagné par un membre du personnel du Muséum dans le cadre d'une formation de la DIREF.

	- Personnel des établissements membres de l'AFDPZ, EAZA, et WAZA sur présentation d'un justificatif en cours de validité et d'une pièce d'identité.
	2,5 € par élève en visite libre
Tarifs scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'établissements scolaires et assimilés de l'UE et de centres de loisirs municipaux. [l accompagnateur gratuit pour 3 élèves de maternelle et 1 pour 5 élèves de primaire et de secondaire et Tarif réduit pour tout accompagnateur supplémentaire] • Groupes d'étudiants et d'enseignants en formation sur réservation obligatoire [l entrée gratuite pour l'(es) enseignant(s) formateur(s)].
Forfait Tribu	<p style="text-align: center;">44 €</p> <p>Valable pour 2 bénéficiaires du plein tarif (dont une personne de plus de 18 ans) et 2 enfants de 3 à 12 ans révolus, sur présentation de justificatifs ou pièces d'identité avec photo.</p> <p style="text-align: center;">5 €</p> <p>Valable pour 1 jeune de 3 à 12 ans révolus bénéficiaire accompagnant un groupe ayant droit au Forfait Tribu sur présentation de justificatifs ou pièces d'identité avec photo.</p>
Abonnement annuel	<p>Plein tarif (à partir de 13 ans) : 25 € / 23 € pour un réabonnement.</p> <p>Tarif réduit (mêmes conditions que pour le billet unique) : 20 € / 18 € pour un réabonnement.</p> <p>Sur présentation d'un billet d'entrée composté, l'achat d'un Abonnement annuel est accordé au "Tarif Jour de Visite" Plein tarif : 11 € / tarif réduit : 9 €</p> <p>Les billets compostés éligibles à l'offre tarifaire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Billet Plein tarif acheté en caisse dont le billet adulte d'un forfait tribu, ou acheté à l'avance dans le cadre d'une commande en nombre - Billet Tarif réduit 3-12 ans acheté en caisse dont le billet enfant d'un forfait tribu, le billet 5 € d'un jeune accompagnant un Forfait Tribu, ou acheté à

	l'avance dans le cadre d'une commande en nombre Abonnement annuel Forfait Tribu pour 2 adultes et 2 enfants de 3 à 12 ans : 70 €
Tarifs complémentaires	
Atelier	5 € par personne

Tarifs appliqués à la vente en nombre des billets d'entrée du site de la Réserve de la Haute-Touche

Nombre de billets vendus par lot	Tarif adulte	Tarif 3-12 ans
De 20 à 49 billets cumulés sur les 2 catégories	10 €	8 €
De 50 à 99 billets cumulés sur les 2 catégories	9,5 €	7,5 €
+ de 100 billets cumulés sur les 2 catégories	9 €	7 €

Dans le cadre d'opérations de promotions spéciales et sur autorisation expresse du Président, une remise jusqu'à 40 % des tarifs pourra être appliquée à la vente en nombre de billets d'entrée, expositions temporaires comprises.

ARRÊTÉ N°23-72J

Fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication au sein du Muséum national d'histoire naturelle par les listes candidates aux élections des membres du conseil d'administration et du conseil scientifique 2023

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.719-25 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment ses articles 3-1 et 3-2 ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation, par les organisations syndicales, des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la décision de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 avril 2016 relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 mai 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 novembre 2016 relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment la charte informatique qui lui est annexée ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°21-145J relatif à l'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°23-19J portant organisation des élections des représentants des premier, deuxième et troisième collèges au conseil d'administration et au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du comité social d'administration du Muséum en date du 5 avril 2023 ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté a pour objet de fixer les principes et les modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication au sein du Muséum national d'histoire naturelle (ci-après « Muséum ») par les listes dont la candidature a été reconnue recevable aux élections organisées en 2023, pour le renouvellement des membres élus au conseil d'administration et au conseil scientifique du Muséum afin de leur permettre de communiquer des informations en lien avec les élections sous forme dématérialisée.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté du président du Muséum n°21-145J susvisé sont suspendues du 17 avril au 21 mai 2023.

Article 3 :

Les technologies de l'information et de la communication qui peuvent être mises à disposition des listes candidates, mentionnées à l'article 1er, sont composées d'au moins une adresse de messagerie électronique aux coordonnées de la liste, d'une page d'information qui lui est spécifiquement réservée, accessible à l'ensemble des personnels sur le site intranet du Muséum, ainsi que de la mise à disposition de listes de diffusion.

Article 4 :

L'accès aux technologies de l'information et de la communication pendant la période électorale est ouvert aux listes candidates mentionnées à l'article 1er, après désignation par écrit auprès du président du Muséum, d'un ou de plusieurs interlocuteurs référents qui peuvent être extérieurs au service Muséum.

Article 5 :

L'accès aux technologies de l'information et de la communication pendant la période électorale est autorisé **du jeudi 20 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023**, veille de l'ouverture des scrutins. Aucune utilisation des technologies de l'information et de la communication par les listes candidates et les organisations syndicales ne présentant pas de candidature n'est admise pendant les jours d'ouverture des scrutins.

Article 6 :

Seules les adresses de messagerie électronique des listes candidates enregistrées par le Muséum peuvent être utilisées pour l'émission de messages à destination de la boîte professionnelle des agents.

Chaque liste candidate peut demander la création d'une adresse de message électronique.

La dénomination des adresses de messagerie des listes candidates fait apparaître explicitement le nom ou le sigle de la liste candidate.

Les principes de confidentialité énoncés à l'article 5 de l'arrêté du 4 novembre 2014 susvisé s'appliquent à l'ensemble des messages et informations transmis par les listes candidates au titre du présent titre.

Article 7 :

L'administration du Muséum fournit une assistance technique aux interlocuteurs référents désignés par les listes candidates.

Article 8 :

En cas d'inobservation des termes du présent arrêté ou de la politique de sécurité des systèmes d'information, entraînant un fonctionnement anormal du réseau informatique qui entrave l'accomplissement des missions du Muséum, celui-ci se réserve le droit de suspendre, à titre conservatoire, tout type d'accès aux services offerts, après en avoir informé la liste candidate concernée.

Article 9 :

Les listes candidates mentionnées à l'article 1er du présent arrêté pourront envoyer leur propagande électorale sur les listes de diffusion des électeurs. Les messages de propagande électorale sont envoyés par chaque liste candidate via son adresse électronique « nom de liste-elections@mnhn.fr » avec en objet la mention « CAMPAGNE ELECTORALE ».

Le volume d'un message électronique (corps du message et, le cas échéant, pièces jointes) ne peut dépasser 100 kilooctets. Dans le corps des messages, l'insertion de liens hypertextes est autorisée.

Le calendrier d'envoi des messages des listes candidates est organisé par scrutin et indiqué en annexe I de la présente décision.

Article 10 :

Le nombre de messages autorisé pour la diffusion de la communication de chaque liste candidates aux scrutins ci-après est le suivant :

- Cinq messages pour le conseil d'administration ;
- Cinq messages pour le conseil scientifique.

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié sur l'intranet du Muséum et dans le Recueil des actes.

Fait à Paris, le 12 avril 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-78J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2022/18 du 7 juillet 2022 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les conditions tarifaires dans le cadre des « Nocturnes 2023 » du Parc zoologique de Paris qui ont lieu tous les jeudis de 19h à 22h, du 22 juin 2023 au 10 août 2023.

Article 2 :

Le tarif d'entrée en nocturne durant cette période les jeudis à partir de 19h, est de 15 euros pour tous les billets payants.

L'achat des billets d'entrée s'effectue sur place au guichet ou en ligne sur internet (billetterie.mnhn.fr).

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 24 avril 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-79J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2022/18 du 7 juillet 2022 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

Arrête :**Article 1^{er} :**

Le présent arrêté fixe les conditions tarifaires dans le cadre de l'événement « SILENT ZOO 2023 » qui aura lieu les jeudis 6 juillet et 3 août 2023 à partir de 19h au Parc zoologique de Paris.

Article 2 :

Les tarifs d'entrée sont les suivants avec casque audio inclus dans la limite des places disponibles :

Tarif plein	20 euros	Achat en ligne (billetterie.mnhn.fr) ou sur place au guichet
Tarif dédié aux personnes exonérées de droit d'entrée (détenteurs du PAM, billets d'entrée achetés à l'avance - CSE, revendeurs...- Carte Pro Museum, Bénéficiaires de la gratuité)*	5 euros	
Tarif « conversion » en complément d'un billet pour la visite du jour *	5 euros	Vente sur place au guichet uniquement

* Justificatif de titre d'entrée préalable à présenter lors du contrôle d'accès avec le billet à 5€

Pour tout billet acheté, 1€ sera reversés aux projets de conservation des rhinocéros blancs.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 24 avril 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N°23-83J

portant désignation des membres du bureau de vote électronique centralisateur pour les élections des membres du conseil d'administration et du conseil scientifique du II au 16 mai 2023

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment par internet ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°22-120J du 1^{er} juin 2022 relatif à la mise en place du vote électronique pour les élections au comité social d'administration d'établissement, à la commission paritaire d'établissement, à la commission consultative paritaire, au conseil d'administration et au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président n°23-19J du 10 février 2023 portant organisation des élections des représentants des premier, deuxième et troisième collèges au conseil d'administration et au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe la composition du bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) prévu par l'article 3 de l'arrêté n°23-19J susvisé.

Article 2 :

Les membres du bureau de vote électronique pour les scrutins du conseil d'administration et du conseil scientifique du Muséum sont :

- Monsieur Emmanuel SKOULIOS, président
- Monsieur Hervé COURTIL, secrétaire
- Madame Aïcha BADOU, déléguée de liste pour le Syndicat autonome des personnels du Muséum-SNIRS CFE-CGC
- Monsieur Bruno DASTILLUNG, délégué de liste pour SUD EDUCATION
- Monsieur Damien GERMAIN, délégué de liste pour FO-ESR
- Monsieur Florian JABBOUR, délégué de liste pour la Liste indépendante, Demain Le Muséum (LIDM)
- Monsieur Nour-Eddine JALIL, délégué de liste pour FSU - SNESUP/SNCS/SNASUB
- Monsieur Alexis MARTIN, délégué de liste pour la CGT du Muséum

Article 3 : Diffusion

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 4 mai 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-84J

relatif à la tarification des titres-restaurant pour les personnels

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.732-2 ;

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête**Article 1^{er} :**

Partant du constat que tous les sites du Muséum ne peuvent proposer un dispositif permanent de restauration collective, le présent arrêté a pour objet de permettre l'attribution de titres-restaurant aux agents des sites concernés.

Certains sites sont dépourvus de tout dispositif de restauration administrative. Il s'agit du Parc zoologique de Paris, du site de Brunoy, de l'Arboretum de Versailles Chèvreloup, du Jardin Botanique Val Rahmeh-Menton, de l'Harmas Jean-Henri Fabre, de l'Abri Pataud et des stations marines de Concarneau et de Dinard.

Pour les autres sites, les dispositifs de restauration collective existants ne fonctionnent pas de manière permanente, notamment les nuits, les week-ends et jours fériés ou les plannings collectifs de certains services ne permettent pas aux agents concernés de se déplacer. Cela concerne le musée de l'Homme, le site du Jardin des plantes (Ménagerie, Grand site du Jardin des plantes, direction de la sécurité).

Article 2 :

Pour les sites et les situations mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 1^{er} du présent arrêté, des titres-restaurant peuvent être octroyés aux agents du Muséum concernés par jour travaillé selon la tarification précisée dans le tableau présenté ci-après.

	Indice de l'agent titulaire	Indice de l'agent non titulaire	Part patronale du Muséum	Part salariale
Titre-restaurant d'une valeur faciale de 8,50€	INM≤359	INM≤396 et stagiaires percevant une gratification	5,10€	3,40€
	360≤INM≤465	397≤INM≤526	4,70€	3,80€
	INM≥466	INM≥527	4,25€	4,25€
	Stagiaires ne percevant pas de gratification		5,10€	3,40€

Article 3 :

L'arrêté n°22-91J du 27 avril 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 9 mai 2023

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué aux
ressources

Emmanuel SKOULIOS

ARRÊTÉ N° 23-85J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2022/I8 du 7 juillet 2022 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 15-33J du 19 mars 2015 fixant les modalités de tarification des locations d'espaces au Muséum pour y organiser un événement,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les tarifs de location des espaces de l'Arboretum de Chèvreloup, selon les dispositions précisées en annexe.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 9 mai 2023

Bruno DAVID

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Grille tarifaire Arboretum de Chèvreloup

2023

ESPACES	Type d'évènement (pour 8h d'exploitation) ¹	Capacité	TARIF HT/jour	Non inclus	Inclus
Etang aux hérons Prairie Bois des Fuchsias Allée des Cèdres	Réunion colloque Séminaire Formation Goûter d'enfants Evènement familial Complément à la location de salles	Au m ² par jour d'occupation ² : De 50 à 799 m ² , ----- De 800 m ² à 1499 m ² par jour d'occupation ----- Au-delà de 1500 m ²	15 €/m ² ----- 10 €/m ² ----- 8 €/m ²	Régisseur d'organisation Les frais de traiteur et d'hôtesse. La sécurité complémentaire en cas de privatisation. La médiation. Le nettoyage. Les assurances Balisage lumineux en soirée.	Le personnel d'accueil aux heures d'ouverture. Les frais de dossier. Parking Les fluides. Visite libre du site aux heures d'ouverture.

¹ En journée et sous réserve de la validation de la direction du Muséum² Capacité minimale de l'emprise au sol avec ou sans structure type tente.

<p>Pelouse du Jardin pédagogique (20x10m)</p> <p>(avec en soutien logistique Salle n°2 Rez-de-Jardin du Pavillon d'accueil + Cuisine)</p>	<p>Cocktail Séminaire Evènement familial avec installation d'une structure temporaire</p>	<p>200 personnes max en extérieur</p>	<p>6 €/m²</p>	<p>Régisseur d'organisation (obligatoire en dehors des horaires d'ouverture) Structure type tente et son nettoyage. Les frais de traiteur et d'hôtesse. La sécurité complémentaire en cas de privatisation. La médiation. Le nettoyage. Les fluides. Les assurances Balisage lumineux en soirée.</p>	<p>Le personnel d'accueil aux heures d'ouverture. Les frais de dossier. Parking Le responsable d'astreinte pour l'ouverture et la fermeture du site - Visite libre du site aux heures d'ouverture.</p>
<p>Salle d'exposition du Pavillon d'accueil (114 m²)</p>	<p>Réunion colloque Séminaire Formation goûter d'enfants réunion de famille</p>	<p>80 personnes max.</p>	<p>1 000 €</p>	<p>Régisseur d'organisation (obligatoire en dehors des horaires d'ouverture) Régisseur audiovisuel et matériel audiovisuel Frais de traiteur et d'hôtesse. Agents de sécurité. La médiation sur site. Les assurances. Le nettoyage.</p>	<p>Le personnel d'accueil aux heures d'ouverture. ; Les frais de dossier. Parking. Le responsable d'astreinte pour l'ouverture et la fermeture du site - Les fluides. Visite libre du site aux heures d'ouverture.</p>
<p>Salle n°1 pédagogique RDC du pavillon d'accueil uniquement aux horaires d'ouverture</p>	<p>Réunion Colloque Séminaire Formation Goûter d'enfants</p>	<p>30 personnes</p>	<p>800 €</p>	<p>Régisseur d'organisation Régisseur audiovisuel. Frais de traiteur et d'hôtesse. Agents de sécurité. La médiation sur site. Les assurances. Le nettoyage.</p>	<p>Le personnel d'accueil aux heures d'ouverture. Le mobilier sur place. Les frais de dossier. Parking. Les fluides. Visite libre du site aux heures d'ouverture.</p>

Salle n°2 Rez-de-Jardin du Pavillon d'accueil	Réunion Colloque Séminaire Formation Goûter d'enfants	30 personnes en mode conférence et 20 personnes en mode réunion ou 50 personnes debout	1 200 €	Régisseur d'organisation, (obligatoire en dehors des horaires d'ouverture) du site Régisseur audiovisuel. Frais de traiteur et d'hôtesse. Agents de sécurité. La médiation sur site. Les assurances. Le nettoyage.	Le personnel d'accueil aux heures d'ouverture. Ecran de projection Le mobilier sur place. Les frais de dossier. Parking. Les fluides. Visite libre du site aux heures d'ouverture.
Serres	Lancement de produit Visite privée cocktail	30 personnes max	4 000 €	Régisseur d'organisation selon la nature de l'événement. Les frais de traiteur et d'hôtesse. La sécurité. Les visites guidées. Le nettoyage. Les assurances.	Le personnel d'accueil aux heures d'ouverture. Les frais de dossier. Parking. Les fluides. Visite libre du site aux heures d'ouverture.
Montage/Démontage supplémentaire	Occupation des espaces pour le montage ou le démontage Par tranche de 2h		750 €		

Tout montage effectué la veille donne lieu à facturation supplémentaire

NB : Plus TVA applicable (actuellement 20%). Le Muséum national d'histoire naturelle se réserve le droit d'adapter les tarifs en cas de situations exceptionnelles et des horaires.

ARRÊTÉ N° 23-86J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n°21-98J du 23 août 2021 relatif aux dons dans le cadre du programme de mécénat « Adoptez une statue du Jardin des Plantes » pour leur restauration ;

Vu l'arrêté n°22-218 J du 4 novembre 2022 relatif aux dons dans le cadre du programme de mécénat « Adoptez une statue du Jardin des Plantes » pour leur entretien,

Arrête :

Article 1^{er} :

Suite à la restauration des statues du Jardin des Plantes, le présent arrêté fixe le montant des dons en vigueur dans le cadre du programme de mécénat « Adoptez une statue du Jardin des Plantes » pour l'entretien des statues sur son site internet <https://soutenir.mnhn.fr>.

Article 2 :

Chaque donateur se verra offrir des contreparties qui sont précisées dans la grille en annexe. La valeur de ces contreparties ne peut excéder 25% de la valeur du don dans la limite d'un plafond forfaitaire de 73 euros.

Article 3 :

Les arrêtés n°21-98J du 23 août 2021 et n°22-218J du 4 novembre 2022 sont abrogés.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum et sur le site internet du Muséum*.

Fait à Paris, le 9 mai 2023

Bruno DAVID

Appel aux dons « Adoptez une statue du Jardin des Plantes » 2023- contreparties

	1-29 €	30-299€	300-499€	500-9999 €	10 000€ ou plus
Remerciements sur le site internet du Muséum		x	x	x	x
2 invitations pour les Grandes Serres du Jardin des Plantes			x		
1 pass annuel Muséum				x	x
Plaque avec le nom du donateur à proximité de la statue choisie					x
Visite privilégiée des coulisses du Muséum (non accessibles au public)					x

* Ces contreparties sont accordées dans la limite maximale de 73€, en plus de la réduction d'impôt égale à 66% du total des versements dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer .

ARRÊTÉ N°23-87J

portant organisation des élections des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.232-I et ses articles D.232-I à D.232-I3 et D.719-4 ;

Vu le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment par internet ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;

Vu l'avis du comité social d'administration du Muséum en date du 27 avril 2023 par voie électronique ;

Arrête

Article 1^{er} : Dates, durée des élections et mode de scrutin

Le président du Muséum convoque les électeurs du Muséum relevant des collèges définis au III de l'article D.232-3 du code de l'éducation susvisé à procéder à l'élection des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, lors des scrutins qui se dérouleront du :

lundi 12 juin 2023 à 8h00 au jeudi 15 juin 2023 à 17h00.

Les représentants des personnels du Muséum sont élus au suffrage direct par et parmi l'ensemble des personnels dans les collèges définis à l'article 2 du présent arrêté.

En application de l'article 6 de l'arrêté du 24 février 2023 susvisé, les scrutins mentionnés à l'article 2 du présent arrêté se dérouleront par voie électronique sur la plateforme suivante :

<https://mnhn-cneser.legavote.fr>

Article 2 : Collèges électoraux et sièges à pourvoir

Les scrutins concernent l'élection des représentants des collèges A, B, C et D du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2-1 - Les collèges électoraux

La composition de ces quatre collèges est celle définie au III de l'article D.232-3 du code de l'éducation susvisé, à savoir :

- Collège A : les professeurs et personnels de niveau équivalent au sens du collège A du I de l'article [D.719-4](#) du code de l'éducation, à l'exception des personnels des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;
- Collège B : les autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs au sens du collège B du I de l'article D.719-4 du code de l'éducation, à l'exception des personnels mentionnés au 3° du présent article et des personnels ; des établissements publics à caractère scientifique et technologique
- Collège C : les personnels scientifiques des bibliothèques à savoir les personnels qui relèvent du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;
- Collège D : les personnels administratifs, ouvriers et de service, au sens du III de l'article D.719-4 du code de l'éducation.

2-2 - Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au sein du conseil national d'enseignement supérieur et de la recherche est de 26 au total, ainsi répartis :

- Collège A : 10
- Collège B : 10
- Collège C : 1
- Collège D : 5

Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 3 : Bureau de vote électronique

En application de l'article 15 de l'arrêté du 24 février 2023 susvisé, il est institué auprès du président du Muséum un bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

3-1 - Composition

Le BVEC est composé d'un président et d'au maximum 5 membres désignés selon les modalités définies à l'article 15 de l'arrêté du 24 février 2023 susvisé.

La désignation des membres du bureau de vote centralisateur fait l'objet d'un arrêté du président du Muséum.

3-2 - Rôle

Avant le début du scrutin, le BVEC procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Les membres du BVEC seront invités à saisir des clefs de chiffrement lors de la cérémonie de scellement et du dépouillement.

Le BVEC proclame les résultats de chaque scrutin et établit un procès-verbal global de l'ensemble des scrutins.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique.

Article 4 : Les clés de chiffrement

Les membres du BVEC détiennent les clés de chiffrement.

Au moins trois clefs de chiffrement sont attribuées à des membres du bureau de vote. Deux tiers de ces clefs sont attribués aux membres issus du ou des collèges représentant des personnels et au moins une clef est attribuée au président du bureau de vote ou à son représentant.

Lors du déverrouillage des urnes, au moins deux clés ayant servi au scellement sont nécessaires pour lancer le calcul des résultats.

Article 5 : Listes électorales

5-1 - Electeurs inscrits d'office

La qualité d'électeur et de candidat s'apprécie à l'expiration du délai de rectification des listes électorales à l'expiration du délai de rectification des listes électorales, soit au 30 mars 2023.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur les listes électorales. Le président du Muséum établit une liste électorale par collège. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur une liste électorale, peut faire une demande d'inscription par courriel à l'adresse elections@mnhn.fr.

Les demandes de rectification de ces listes sont à adresser par courriel à l'adresse elections@mnhn.fr au plus tard **le mercredi 29 mars 2023 inclus**.

La direction des affaires juridiques et des achats statue, en lien avec la direction des ressources humaines, sur ces réclamations pour le compte du président du Muséum. Ces demandes pourront être adressées soit par courriel, soit par dépôt physique auprès de la direction des affaires juridiques et des achats.

5-2 - Electeurs inscrits sur demande

En application de l'article D.719-7 du code de l'éducation, les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent adresser cette demande auprès de la direction des affaires juridiques et des achats par courriel à l'adresse elections@mnhn.fr au plus tard **le mercredi 29 mars 2023 inclus**.

5-3 - Affichage des listes électorales

Le Muséum établit les listes provisoires des électeurs inscrits dans l'établissement et les affiche le mercredi 22 mars 2023. Les listes électorales définitives sont affichées **le jeudi 30 mars 2023**.

Article 6 : Candidatures

Les dispositions relatives aux candidatures sont fixées par l'arrêté du 24 février 2023 susvisé.

Article 7 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

7-1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de vote présents, via visio-conférence, seront invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

La réunion de scellement aura lieu **7 juin 2023 à 16h30** et l'adresse de visio-conférence pour y assister est la suivante :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_MTg2MjFmM2QtOWU2NC00OGRmLWJkZWYtYTdiM2UzOWU2ZDNh%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22d0e03c67-e3f8-40cl-a4c9-4204ld74b08e%22%2c%22Oid%22%3a%2217a75d6b-288f-4eld-aa8b-418f38ba69fb%22%7d

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du président du bureau de vote).

7-2 - Procédure de vote

7-2-1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra **le 25 mai 2023** sur son adresse institutionnelle professionnelle (@mnhn.fr) des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courriel contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote. Le nom de l'expéditeur qui apparaîtra dans les messageries sera **LegAVote**, adresse d'expédition mnhn-cnaser@legavote.fr, et l'objet du courriel qui s'affichera sera le suivant : « **Elections CNESER MNHN : Vos identifiants de vote** ».

7-2-2 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://mnhn-cneser.legavote.fr> puis s'identifie selon la procédure suivante :

- 1^{ère} étape : saisie de l'identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle, de la date et du département de naissance ;
- 2^{ème} étape : saisie du numéro de téléphone (portable ou fixe à usage unique^{3*}) afin de recevoir le code secret de vote à 6 chiffres ;
- 3^{ème} étape : saisie du code secret à 6 chiffres reçu par SMS (sur un téléphone portable) ou communiqué par serveur vocal (sur un téléphone fixe).

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède à la liste de candidats pour le scrutin le concernant. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

7-2-3 - Mise à disposition de poste informatique

Sur les différents sites du Muséum, des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ces postes sont en accès libre de 9h00 à 17h00 les jours ouvrés du 11 au 16 mai 2023 aux adresses suivantes :

- Site du Jardin de Plantes :
 - Cafeteria, 43 rue Buffon, 75005 Paris
 - DEJP - Service sécurité - Local au 3^{ème} étage du PC 53 Buffon - Bât. I2
 - DiPI - Ateliers de maintenance, rdc, local CVC, 57 rue Cuvier, 75005 Paris Bât. I36
 - Bâtiment des jardiniers n°I3, 57 rue Cuvier, 75005 Paris
- Parc zoologique de Paris : espace de régie de la salle Achille Urbain, 53, avenue Saint-Maurice, 75012 Paris
- Musée de l'Homme : bureau 403, 17 place du Trocadéro, 75016 Paris
- Arboretum de Chèvreloup : La ferme, bureau du copieur, 30 route de Versailles, 78150 Rocquencourt
- Réserve zoologique de la Haute-Touche : bureau de l'administration, 36290 Obterre
- Harmas Jean Henri Fabre : bureau de la responsable du site, 84830 Sérignan-du-Comtat

³ Les n° de lignes fixes installées à proximité des postes informatiques dédiés au vote électronique sur les sites du Muséum seront configurées pour une utilisation multiple.

- Jardin botanique du Val Rahmeh : bureau de l'accueil, avenue Saint-Jacques, 06500 Menton
- Campus de Brunoy : bureau de l'administratrice, l'avenue du Petit-Château, 91800 Brunoy
- Station marine de Concarneau : bureau de la responsable administrative et financière, place de la Croix, 29900 Concarneau
- Station marine de Dinard : bureau de la responsable administrative et financière, 28 rue du Port Blanc, 35800 Dinard

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance ou qui aurait des difficultés à utiliser le service peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

7-3 - Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait par visio-conférence à l'adresse suivante :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_M2QwNjk5NjctYTNhYS00MjFILWlyNmYtOGNmMTAxYzhhYWw5%40thread.v2/0?context=%7b%22id%22%3a%22d0e03c67-e3f8-40cl-a4c9-42041d74b08e%22%2c%22oid%22%3a%2217a75d6b-288f-4eld-aa8b-418f38ba69fb%22%7d

Il aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin **le 15 juin 2023 à 17h00**.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 8 : Assistance technique et assistance de proximité

Une cellule d'assistance technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'administration :
 - Estelle Bervas-Clerc, DAJA
 - Hervé Courtil, DAJA

- Céline Dubergey, DRH
- Agnieszka Marciniak, DINSI

- Des collaborateurs du prestataire :
 - Adrien Baborier, directeur Technique
 - Hamza Mhannaoui, chef de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

Article 9 : Proclamation des résultats

La commission nationale pour les élections des représentants des personnels au CNESER instituée par l'arrêté du 18 février 2015 regroupe les résultats des dépouillements des établissements à partir des procès-verbaux établis par les bureaux de vote. Elle établit le procès-verbal national de regroupement des résultats qui fait apparaître le bilan de l'ensemble des opérations électorales.

Le président de la commission nationale proclame les résultats du scrutin.

Les résultats du bureau de vote centralisateur du Muséum seront mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur le site intranet de l'établissement dans la rubrique juridique-marchés/Elections : <https://intranet.mnhn.fr/rubrique/juridique-marches/elections>.

Article 10 : Modalités de l'expertise indépendante

Le système de vote électronique fourni par le prestataire a fait l'objet d'une expertise indépendante au mois de novembre 2022 par la société ITekia destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

L'expert désigné a fourni une attestation sur l'honneur dans laquelle il atteste :

- être un informaticien spécialisé dans la sécurité des systèmes d'informations ;
- ne pas avoir d'intérêt dans la société qui a créé la solution de vote, ni dans l'organisme responsable du traitement qui a décidé d'avoir recours à la solution de vote ;
- être indépendant de l'établissement et du prestataire.

L'expertise du système de vote électronique du présent scrutin, dont le niveau de risque est évalué à deux, reprend les éléments du rapport d'expertise précédent, du fait que cette expertise n'est pas antérieure à 12 mois et que les éléments sur lesquels a porté l'expertise précédente n'ont pas été modifiés depuis et qu'aucune vulnérabilité sur ces éléments n'ont été révélées entre temps.

Article II : Recours

En application de l'article D.232-13 du code de l'éducation, la régularité des élections peut être contestée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, par le ministre chargé de la

recherche ainsi que par tout électeur devant le tribunal administratif de Paris, dans le délai des huit jours francs qui suivent la publication des résultats.

Article 12 : Diffusion

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 11 mai 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-88J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2022/18 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 19-89J du 28 mai 2019 fixant les tarifs des activités de médiation hors public scolaire et périscolaire sur les sites du Muséum,
Vu l'arrêté n°20-III J du 19 octobre 2020 modifiant les tarifs relatifs aux « *Museum'anniversaire* »,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté complète les tarifs relatifs aux « *Museum'anniversaire* », avec la création d'un évènement spécifique dans le cadre de l'exposition « *Félins* » 2023 selon les conditions de la grille tarifaire jointe en annexe.

Ces ateliers ont lieu en Grande Galerie de l'Evolution du Jardin des Plantes :

- tous les samedis de mai et de juin 2023 ;
- les dimanches 14 et 28 mai, 11 et 25 juin.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur du 13 mai au 1^{er} juillet 2023.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 11 mai 2023

Bruno DAVID

Tarification spéciale « Museum'anniversaire 7-II ans » Félin 2023

	Grande Galerie de l'Evolution
Tarif forfaitaire incluant le droit d'entrée pour le groupe	200 €
Tarif forfaitaire « abonné » incluant le droit d'entrée pour le groupe (dont au moins 1 abonné adulte)	165 €
Nombre maximum de personnes	8 enfants et 2 adultes accompagnants
Durée de l'animation ***	1h

*** la durée de la visite hors animation et hors présence de l'animateur est libre

ARRÊTÉ N° 23-89 J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2022/18 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Arrête :**Article 1^{er} :**

Le présent arrêté fixe les conditions tarifaires de l'Escape Game nommé « la Mystérieuse affaire Dubosquet » qui se tiendra en Grande Galerie de l'Evolution du Jardin des Plantes, du 8 juillet au 27 août 2023, les mercredis et week-ends.

Article 2 :

Ce jeu s'adresse à un groupe de 3 à 6 personnes et est accessible à partir de 8 ans.

Article 3 :

Le tarif comprend l'entrée à l'exposition permanente de la Grande Galerie d'Evolution le jour de la participation au jeu.

	Tarif forfaitaire incluant le droit d'entrée pour le groupe	Tarif forfaitaire « abonné » incluant le droit d'entrée pour le groupe (dont au moins 1 abonné adulte)
groupe de 3 à 6 personnes	69 euros	56 euros

Ces billets sont en vente en ligne (billetterie.mnhn.fr) et en caisse dans la limite des places disponibles.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et *publié sur le site internet*.

Fait à Paris, le 11 mai 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-90J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2022/18 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les droits d'entrée relatifs à l'expérience immersive nommée « **Mondes disparus** » qui se tiendra à compter du 14 octobre 2023 jusqu'à l'été 2024 en galerie de Minéralogie, sont précisés dans la grille tarifaire en annexe.

Article 2 :

L'expérience, accessible à partir de 8 ans, se déroule à horaire fixe et par session de groupes de 80 personnes maximum.

Ces billets sont en vente en ligne (billetterie.mnhn.fr) et en caisse dans la limite des places disponibles.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et *publié sur le site internet*.

Fait à Paris, le 11 mai 2023

Bruno DAVID

	Tarifs
Plein tarif	29 €
Tarif réduit * - Visiteur de 8 à 25 ans révolus ; - Détenteur d'un Pass annuel Muséum ; - Visiteur inscrit à Pôle emploi ; - Bénéficiaires des minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé) et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation ; - Personne en situation de handicap et son accompagnateur ; - Personnel du Muséum et ses accompagnants sur présentation de sa carte professionnelle	24 €
Forfait tribu A partir de 4 personnes (2 adultes +2 mineurs) pour la même séance	96 €
Gratuité - Invitation	/
Tarif unique dans le cadre des ventes en nombre pour des commandes de 20 billets minimum.	24 €

* Les réductions et gratuités sont accordées sur présentation d'un justificatif en cours de validité et d'une pièce d'identité.

ARRÊTÉ N° 23-9IJ

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2022/18 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Arrête**Article 1^{er} :**

Le présent arrêté fixe les conditions tarifaires d'inscription à la « Paris Zoo Run » qui a lieu au Parc zoologique de Paris le dimanche 24 septembre 2023 de 8h30 à 10h00, afin de récolter des fonds pour la conservation des rhinocéros in situ et ex situ.

Article 2 :

Les tarifs d'inscription à la course « Paris Zoo Run » sont les suivants :

	10 km course	5 km course	5 km marche	T-Shirt PARIS ZOO RUN (option d'achat)
à partir de 13 ans	30€	30€	30€	5 €
enfants 8 à 12 ans	x	19 €	19 €	
Forfait "tribu" pour 2 adultes (dont un majeur) et 2 enfants <12 ans	x	90 €	90 €	

Les tarifs susmentionnés comprennent le droit de participation à la course, la remise d'un dossard, la collation de fin de course ainsi que le droit d'entrée au Parc zoologique de Paris, sous forme de contremarque datée, remise la veille de la course lors du retrait du dossard.

Article 3 :

Les recettes seront reversées pour le programme de conservation des espèces sauvages du Muséum, à l'exception des recettes des ventes de T-shirt de l'évènement.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice des musées, jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 15 mai 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-94J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2022/I8 du 7 juillet 2022 relatives aux compétences déléguées du président du Muséum ;

Vu l'arrêté n°16-58J du 27 juillet 2016 relatif aux visites de groupe sur le site de l'Arboretum de Chèvreloup,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les tarifs des activités de médiation scolaires au sein de l'Arboretum de Chèvreloup, comme indiqué en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 juin 2023 pour les visites à compter du 1^{er} septembre 2023. L'arrêté n°16-58J est abrogé à compter de cette date.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et *publié sur le site internet*.

Fait à Paris le 26 mai 2023

Bruno DAVID

Tarif des activités de médiation scolaire et des visites libres sur réservation**Arboretum de Chèvreloup**

Les tarifs sont applicables pour un groupe ou une classe dans la limite de 30 élèves + accompagnateurs inclus

	Créneau de visite libre	Visite découverte ou atelier découverte (comprenant les droits d'entrée)	Visite thématique (comprenant les droits d'entrées)	Visite atelier (comprenant les droits d'entrée)
Plein tarif	15 € droits d'entrée en sus selon la grille tarifaire	90 €	90 €	150 €
Tarif réduit : CLIS / ULIS / REP / REP + groupes d'enfants en situation de handicap sur présentation d'un justificatif	15 € avec exonération de droits d'entrée	50 €	50 €	90 €
Modalités de réservation	Aux caisses du site	Par téléphone ou mail		

Les exonérations de droits d'entrée des accompagnateurs hors enseignant, en plus des exonérations prévues par la grille tarifaire de droits d'entrée de l'Arboretum de Chèvreloup sont fixées comme suit :

- 1 gratuité accompagnateur pour 3 élèves de cycle I ;
- 1 gratuité accompagnateur pour 5 élèves de cycle 2 et 3 ;
- 1 gratuité accompagnateur pour 7 élèves de cycle 4 et enseignement secondaire ;
- 1 gratuité accompagnateur pour enseignant-formateur pour les groupes d'étudiants et enseignants en formation.

ARRÊTÉ N° 23-96J

Modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2016/12 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n°17-64J du 27 mars 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'avis du comité technique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 1^{er} décembre 2022,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°17-64J susvisé est modifié conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

A l'article 2 de l'arrêté n°17-64J susvisé, il est inséré un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Un secrétariat général administratif est rattaché au directeur général délégué aux ressources. Ce secrétariat général administratif est chargé du pilotage, de l'organisation, de la coordination et de l'animation de l'ensemble des fonctions transversales et ressources de la DGD, notamment dans les domaines de la gestion financière, des achats, de la gestion administrative des ressources humaines, des affaires institutionnelles et juridiques générales, et de la planification des ressources logistiques et matérielles. »

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 30 mai 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ n° 23-97J
modifiant l'arrêté n°17-70J du 10 avril 2017
fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections

Le président,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2021/19 modifiant la délibération n°2016/12 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 17-70J du 10 avril 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'avis du comité social d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 1^{er} décembre 2022,

Arrête :

Article 1er :

L'arrêté n°17-70J du 10 avril 2017 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 :

L'article I est rédigé comme suit :

« I.- La direction générale déléguée aux collections comprend :

« 1° La direction des collections naturalistes ;

« 2° La direction des bibliothèques et de la documentation.

« II.- Outre les deux directions mentionnées au I du présent article, la direction générale déléguée aux collections comprend :

« 1° Le secrétariat général administratif chargé du pilotage, de l'organisation, de la coordination et de l'animation de l'ensemble des fonctions transversales et ressources de la DGD, notamment dans les domaines de la gestion financière, des achats, de la gestion administrative des ressources humaines, des affaires institutionnelles et juridiques générales, et de la planification des ressources logistiques et matérielles ;

« 2° La délégation aux explorations scientifiques, chargée de la coordination, de la valorisation et du soutien scientifique et logistique d'explorations et de missions d'étude et de collecte conduites par l'établissement et ses partenaires dans l'intérêt de la recherche et de l'accroissement des collections et selon la politique de l'établissement ;

« 3° La délégation aux mouvements et acquisitions, chargée de piloter et de veiller à la conformité réglementaire des mouvements et du transport de collections ;

« 4° La délégation à la conservation et la restauration, chargée de fournir une expertise dans les domaines de la conservation et de la restauration pour l'ensemble de la direction générale déléguée aux collections ;

« 5° La délégation innovation numérique, qui regroupe les projets, programmes et initiatives centrées sur le développement numérique des collections naturalistes et documentaires à destination de la recherche ou de la diffusion ;

« 6° La délégation l'infrastructure de recherche sur les collections, chargée de coordonner la participation scientifique, technique et institutionnelle de l'établissement aux infrastructures de recherche nationales et internationales dont l'établissement est partie prenante et pour lesquelles la direction générale déléguée aux collections est chargée d'assurer la contribution et la représentation du Muséum national d'histoire naturelle. »

Article 3 :

L'article 3 est modifié comme suit :

1° Le 3° du III est modifié comme suit :

« 3° Botanique - Ethnobotanique ; »

2° Le 9° du III est modifié comme suit :

« 9° Vertébrés - Atelier Naturalia. »

Article 4 :

Au premier alinéa de l'article 4, les mots « et d'un agent chargé de la maintenance et de la logistique » sont supprimés.

Article 5 :

L'article 5 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur général délégué aux collections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 31 mai 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-98J

Modifiant l'arrêté n°17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2021/19 modifiant la délibération n°2016/12 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n°17-65J du 27 mars 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'avis du comité social d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 1^{er} décembre 2022,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n°17-65J susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 :

Le II de l'article 1^{er} est rédigé comme suit :

« II.- Outre les trois pôles mentionnés au I du présent article, la DGD-MJZ comprend :

« 1° Un secrétariat général administratif chargé du pilotage, de l'organisation, de la coordination et de l'animation de l'ensemble des fonctions transversales et ressources de la DGD, notamment dans les domaines de la gestion financière, des achats, de la gestion administrative des ressources humaines, des affaires institutionnelles et juridiques générales, et de la planification des ressources logistiques et matérielles ;

« 2° Au moins quatre référents : un pour la recherche, un pour les collections, un pour l'expertise et un pour l'international chargés de représenter la DGD-MJZ dans les départements scientifiques et au sein des directions générales déléguées concernées et d'entretenir une relation permanente avec eux afin de développer la recherche et sa valorisation et de concourir à la réflexion sur les stratégies de collection au sein de la DGD-MJZ ;

« 3° Un service diffusion aux publics chargé d'animer et coordonner la médiation et l'action culturelle en transversalité avec tous les sites, en créant une offre cohérente à l'échelle du Muséum ;

« 4° Un service billetterie et gestion de la relation visiteur qui assure une mission transversale dédiée à la coordination, à la planification, à la réservation et à la régie des activités de médiation et de réservation et la gestion qualitative de la relation visiteur en lien avec, d'une part, l'ensemble des sites de la DGD-MJZ et, d'autre part, les services concernés de la direction générale déléguée aux ressources. »

Article 3 :

Le II de l'article 2 est rédigé comme suit :

« II.- Le Grand site du jardin des plantes comprend :

- « 1° Le pôle de moyens généraux ;
- « 2° Le service médiation et action culturelle ;
- « 3° Le service expositions ;
- « 4° Le service accueil, caisse, billetterie ;
- « 5° Le service boutique. »

Article 4:

Le 5° de l'article 4 est supprimé ;

Article 5:

L'article 6 est modifié comme suit :

- 1° Après les mots « Pour chaque pôle, », Il est ajouté les mots « au moins » ;
- 2° Les mots « nommé par le président du Muséum » sont remplacés par « désigné par le directeur général délégué aux musées et jardins botaniques et zoologiques ».

Article 6 :

La directrice générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 31 mai 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 23-99J

modifiant l'arrêté n°17-4IJ du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

Le président,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2021/19 modifiant la délibération n°2016/12 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 17-4IJ du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'avis du comité social d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 1^{er} décembre 2022,

Arrête :

Article 1er :

L'arrêté n°17-4IJ du 28 février 2017 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 6 du présent arrêté.

Article 2 :

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

1° Au I, les mots « Au sein du pôle recherche », « Au sein du pôle expertise », « Au sein du pôle valorisation » et « Au sein du pôle enseignement et formation » sont supprimés ;

2° Au II, les mots « d'un directeur adjoint en charge de l'administration » sont remplacés par les mots « d'un adjoint pour l'administration en charge du secrétariat général administratif » et les mots « d'un responsable administratif et financier » sont supprimés ;

3° Le III est rédigé comme suit :

« III.- Sont rattachés directement au directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement les services suivants :

« 1° le secrétariat général administratif chargé du pilotage, de l'organisation, de la coordination et de l'animation de l'ensemble des fonctions transversales et ressources de la DGD, notamment dans les domaines de la gestion financière, des achats, de la gestion administrative des ressources humaines, des affaires institutionnelles et juridiques générales, et de la planification des ressources logistiques et matérielles ;

« 2° le service d'ingénierie de projet ;

« 3° le service des stations marines, qui comprend la station marine de Concarneau et la station marine de Dinard ;

« 4° les missions Vigie-Muséum (sciences participatives du Muséum) et Bio-inspire ;

« 5° le service des publications scientifiques ;

« 6° l'administration du campus Muséum Brunoy. »

4° Le IV est rédigé comme suit :

« IV.- La DGD REVE assure le budget, la logistique et le soutien administratif de la délégation à l'intégrité scientifique chargée d'accompagner les équipes scientifiques du Muséum en matière d'intégrité scientifique, y compris l'expérimentation animale à des fins scientifiques et du comité Cuvier d'éthique en expérimentation animale. »

Article 3 :

L'article 2 est modifié comme suit :

1° La dernière phrase du deuxième alinéa du I est rédigée comme suit :

« Celui-ci peut être assisté d'un directeur adjoint et, le cas échéant, par des chargés de mission. » ;

2° Le II est rédigé comme suit :

« II.- La direction de la recherche comprend :

« 1° La plateforme analytique du Muséum (PAM) ;

« 2° L'unité d'appui et de recherche « Acquisition et Analyse de Données pour l'Histoire naturelle » (UAR 2700 2AD) ;

« 3° L'unité d'appui et de recherche « Bases de données sur la biodiversité, écologie, environnement et société » (UAR 3468 BBEES) ;

« 4° l'unité d'appui et de recherche « Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens » (UAR 3461 IPANEMA) ;

« 5° L'unité d'appui et de recherche « observatoire des sciences de l'Univers Paris-Centre « Ecce Terra » (UAR 3455 ECCE TERRA) ;

« 6° L'unité de service de l'Alliance Sorbonne Université « Méthodes et Outils pour les Sciences Participatives » (US ASU MOSaic). »

Article 4 :

L'article 3 est modifié comme suit :

1° Au I, les mots « est assisté par un adjoint » sont remplacés par les mots « peut être assisté par un directeur adjoint » ;

2° Le II est rédigé comme suit :

« II.- La direction de l'expertise comprend :

« 1° L'unité d'appui et de recherche « Patrimoine naturel » (UAR 2006 PatriNat) ;

« 2° Le conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP). »

Article 5 :

L'article 4 est modifié comme suit :

1° Au I, les mots « est assisté par un adjoint et le cas échéant de chargés de mission » sont remplacés par les mots « peut être assisté par un directeur adjoint et, le cas échéant, par des chargés de mission » ;

2° Le II est rédigé comme suit :

« II.- La direction de l'enseignement et de la formation comprend :

« 1° Une cellule administrative et financière ;

« 2° Le Master ;

« 3° L'École doctorale ;

« 4° La cellule pour l'enseignement numérique ;

« 5° La cellule pour la formation des enseignants du primaire et du secondaire ;

« 6° La formations continue ;

« 7° La cellule mobilité internationale étudiante et vie de campus. »

Article 6 :

L'article 5 est rédigé comme suit :

« La direction de la valorisation contribue à la politique de valorisation de l'établissement et assure une veille scientifique et technique de l'innovation. Elle accompagne les services du Muséum dans le montage des projets de valorisation et gère le portefeuille de brevets de l'établissement.

« La direction de la valorisation est dirigée par le directeur de la valorisation. Celui-ci peut être assisté par un directeur adjoint. »

Article 7 :

La directrice générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 31 mai 2023

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N°23-105J

portant désignation des membres du bureau de vote électronique centralisateur pour les élections des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 au 15 juin 2023

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment par internet ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;

Vu l'arrêté du président n°23-87J du 11 mai 2023 portant organisation des élections des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe la composition du bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) prévu par l'article 3 de l'arrêté n°23-87J susvisé.

Article 2 :

Les membres du bureau de vote électronique pour les scrutins du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche sont :

- Monsieur Emmanuel SKOULIOS, président,
- Monsieur Hervé COURTIL, secrétaire,
- Monsieur Laurent DEFENDINI, membre du collège 4, représentant de CGT Muséum,
- Monsieur Romain GARROUSTE, membre du collège 4, représentant de SUD EDUCATION,
- Monsieur Loïc PONGER, membre du collège 2, représentant de la FSU.

Article 3 : Diffusion

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 6 juin 2023

Bruno DAVID



MU
N
NA

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Directeur de la publication : **Bruno David**
Rédaction : **Hervé Courtil - Charlotte Rouard**
Impression : **Muséum national d'histoire naturelle**
Dépôt légal : **30 juin 2023**

57 RUE CUVIER — PARIS 5^e